

# La dimension migratoire et culturelle dans les relations euro- arabes

Abdelhak Azzouzi

PID\_00171813



Universitat Oberta  
de Catalunya

[www.uoc.edu](http://www.uoc.edu)



## Sommaire

<b>1. L'espace euro-arabe : une globalisation humaine.....</b>	<b>5</b>
1.1. La Méditerranée, le proche et le moyen-Orient : des régions de départ, d'accueil et de transit .....	5
1.2. L'Europe, une destination qui s'ignore .....	8
1.3. L'espace migratoire méditerranéen .....	10
1.3.1. Maghreb/Europe .....	11
1.3.2. Transition démographique et réseaux migratoires transnationaux .....	12
1.3.3. Des pays de transit et des migrations sud-sud .....	14
1.4. Le monde arabe : des migrations sud-sud .....	15
1.4.1. Les migrations vers les pays du Golfe .....	15
1.4.2. Les pays de départ, pays d'explosion démographique ...	17
1.4.3. Les pays d'accueil .....	18
1.4.4. Un système d'introduction singulier : la <i>kafala</i> .....	18
1.5. Proche et moyen-Orient, une zone de forte mobilité liée aux conflits .....	19
1.5.1. Le proche-Orient .....	19
1.5.2. Le moyen-Orient .....	20
1.6. Heurs et malheurs de la politique européenne de l'immigration et de l'intégration des immigrés .....	21
1.6.1. Une application progressive de la méthode communautaire à l'immigration .....	24
1.6.2. De Tampere à Séville .....	26
1.6.3. La majorité qualifiée : la panacée ? .....	28
1.6.4. Une absence de vision commune sur les questions migratoires .....	30
<b>2. Aux origines de l'ethnocentrisme culturel.....</b>	<b>34</b>
2.1. Les interprétations essentialistes .....	34
2.2. Culture, civilisations et civilisation : retour sur la définition binaire de Samuel Huntington .....	37
2.3. L'islam : ouverture ou fermeture ? paix ou guerre ? .....	39
2.4. Clefs de lecture pour analyser le monde actuel .....	44



## 1. L'espace euro-arabe : une globalisation humaine

L'expression « globalisation humaine » est empruntée à l'excellent ouvrage de Catherine Wihtol de Wenden intitulé *La globalisation humaine*.

### 1.1. La Méditerranée, le proche et le moyen-Orient : des régions de départ, d'accueil et de transit

On compte aujourd'hui 200 millions de migrants dans le monde, soit l'équivalent de près de 3% de la population mondiale. En 2005, selon les Nations Unies, on dénombrait 190 millions de migrants, 115 millions dans les pays développés et 75 millions dans les pays en développement, les migrants étant définis comme les personnes nées à l'étranger ayant dû se déplacer au moins une fois de leur pays de naissance vers le pays où elles vivent. Mais ces personnes ne sont pas obligatoirement des étrangers. Cette progression s'est effectuée rapidement : ils étaient 75 millions en 1965, 155 millions en 1990. Alors que la population mondiale a augmenté d'environ 1,7% par an entre 1985 et 1990, le nombre des migrants augmentait de 2,59%. Entre 1990 et 2005, le nombre des migrants a augmenté de 36 millions, mais d'à peine 3 millions dans les pays en développement. En moyenne, 80% des migrants vivent dans les pays développés, et quelque 28 pays accueillent 75% des migrants. Les États-Unis en comptent 20%, suivis par l'Allemagne, le plus important pays d'immigration en Europe, et l'Espagne, qui a connu le plus fort afflux en Europe durant les cinq dernières années.

Concentrés dans un petit nombre de pays, les migrants représentent au moins 20% de la population dans 41 pays, en particulier les pays du Golfe, Hong-Kong, Israël, la Jordanie, Singapour, le Luxembourg et la Suisse. En Australie et en Arabie Saoudite, les migrants constituent plus d'un cinquième de la population. Les femmes représentent la moitié des migrants et ont devancé les hommes dans les pays développés depuis 1990.

Dans les pays en développement, 80% des migrants sont originaires de pays en développement. Les migrants sont ainsi **inégalement répartis dans le monde**. Mais ce ne sont pas les plus pauvres qui partent, ni ceux qui sont les plus touchés par la pression démographique (elle-même en train de se stabiliser autour d'une population de 9,2 milliards d'habitants en 2050, avec un nombre moyen de 2,7 enfants par femme). Pour partir, il faut de l'information, des réseaux, un pécule. Tous les cas de figure existent : des populations nombreuses venant travailler et s'installer dans des territoires vides et riches en ressources, comme c'est le cas des chinois en Sibérie, ou à l'inverse des migrants

#### Référence bibliographique

Catherine Wihtol de Wenden (2009). *La globalisation humaine*. Paris : PUF.

quittant des régions peu peuplées pour des pays riches à forte densité de population, comme c'est le cas des marocains aux Pays-Bas. Richesse et démographie ne se compensent pas automatiquement.

**Plusieurs facteurs** expliquent la **forte hausse récente des migrations**. La plupart sont le fruit de la conjoncture de ces vingt dernières années :

- La **chute du mur de Berlin**, qui a permis la mobilité de populations re-tranchées derrière leurs frontières depuis 50 ou 70 ans, dans l'ancien bloc communiste ;
- Le **développement de l'information**, à la source d'odyssées modernes souvent périlleuses : un imaginaire migratoire s'est construit sous l'influence des médias – télévision, radio, Internet. La télévision notamment donne à voir un **Eldorado occidental**, parfois proche, fait de consommation et de libertés, avec des salaires sans commune mesure avec les pays de départ pour la même qualification ou le même emploi. Ce rêve est également alimenté par les migrants eux-mêmes qui transfèrent des fonds vers leurs pays d'origine et y reviennent en vacances en arborant les symboles de la prospérité.
- L'**économie du passage**, qui a toujours existé, s'est particulièrement développée à mesure que se fermaient des frontières et que se développait l'offre de moyens de transport. La frontière est devenue une ressource. Des réseaux transnationaux se sont construits à l'est, depuis la chute du mur de Berlin, ainsi qu'en Asie, et de façon plus artisanale en Afrique, proposant leurs services d'un bout à l'autre du voyage. Cette économie, devenue prospère, s'enrichit à la faveur de la sophistication des documents d'entrée exigés.
- L'**existence de solidarités**, elles aussi transnationales – de nature familiale, économique, associative (les associations de développement), culturelle (notamment linguistique), religieuse (pèlerinages chrétiens ou musulmans) –, qui sont un facteur d'appel, créent des liens, des interdépendances, traversent les frontières, créant des « couples migratoires<sup>1</sup> » ou au contraire des « quasi-diasporas<sup>2</sup> ».
- L'**urbanisation rapide** de beaucoup de pays de départ, visible dans les grandes métropoles du tiers-monde, où s'élabore nombre de projets migratoires vers les villes « globales » des pays développés du fait de l'accélération de l'exode rural : l'Afrique est passée, en un siècle, d'une population composée à 70% de ruraux à 70% d'urbains. Dans ce cas, ce sont moins les facteurs qui poussent les migrants hors de chez eux (*push* : démographie et pauvreté) que les facteurs d'attraction (*pull* : l'envie de richesse et parfois d'Occident) qui dominent : 55% des migrants sont des femmes, et ils sont de moins en moins des ruraux analphabètes et pauvres et de plus

<sup>(1)</sup> On désigne ainsi un groupe national fortement majoritaire dans un seul pays d'accueil.

<sup>(2)</sup> On désigne ainsi un même groupe dans une multiplicité de pays et une activité transnationale qui le lie, parfois à l'échelon régional ou transcontinental, avec le pays d'origine qui mène ainsi une sorte de « diplomatie de migration » par migrants interposés.

en plus des urbains scolarisés qui ont pu accumuler un pécule et tenter l'expérience du franchissement des frontières.

- La **généralisation progressive des passeports**, survenue il y a moins de vingt ans : alors que beaucoup de pays rendaient difficile la sortie (pays du bloc communiste, régimes autoritaires et dictatures, comme le Portugal jusqu'en 1974 et quelques pays africains), aujourd'hui peu d'entre eux l'interdisent ou l'accordent avec parcimonie (Corée du Nord, Cuba). Ce « droit de sortie », quoique fortement limité par les politiques de contrôle des pays d'accueil et l'instauration de visas, a provoqué une envie de mobilité comme mode de vie.
- L'**asile**, qui a explosé dans les années 1990, avant de diminuer rapidement (Afrique des Grands Lacs, ex-Yougoslavie, crise algérienne, Balkans, question kurde, Afghanistan, Irak, Iran, Sri Lanka, Amérique centrale). À ceux qui ont obtenu le statut de réfugié de la Convention de Genève, se sont ajoutées les personnes déplacées, comme dans la Corne de l'Afrique (Érythrée, Darfour), accueillis par des pays en crise aussi pauvres que ceux qu'ils ont quittés, ou ceux qui ont bénéficié d'une protection sur place dans un pays en guerre (asile interne).
- La **création de larges espaces de libre circulation** des personnes et des marchandises (Union européenne, États-Unis/Canada, marché nordique), pour ceux qui peuvent librement franchir les frontières.
- La **persistance de zones de fracture économique, politique, sociale et démographique**, génératrices de migrations clandestines : en Méditerranée, à la frontière américano-mexicaine, aux frontières orientales de la Russie avec la Chine, ainsi qu'aux portes de l'Europe (Gibraltar, Ceuta et Melilla, îles Canaries, îles siciliennes, Malte, îles grecques) ou dans des territoires présentant des dispositifs juridiques différents (comme Sangatte pour le Royaume-Uni).
- L'**élargissement du champ de la mobilité** du fait de la **baisse du coût des transports** qui transforme des logiques migratoires en champs migratoires mondialisés (comme c'est le cas dans les pays du Golfe).
- Les **crises environnementales** : réchauffement climatique, cyclones, désertification, fonte des glaciers, déforestation, appauvrissement des sols, pêche excessive, tsunamis, coulées de boue, pollution industrielle, déplacements des personnes à la suite de grands travaux (barrage des Trois-Gorges).
- La **construction de nouveaux réseaux**, fruits de la mondialisation, sans aucun lien avec le passé colonial ni la proximité géographique ou culturelle : il en va ainsi de beaucoup de nouvelles migrations asiatiques dans le monde (philippins en Italie, pakistanais et chinois en France) ou des

nouveaux demandeurs d'asile de la Communauté des États Indépendants (CEI) vers l'Europe (tchéchènes), qui cherchent à venir là où une tête de pont a été constituée.

## 1.2. L'Europe, une destination qui s'ignore

L'Europe des vingt-sept est un espace communautaire de 490 millions d'habitants, dont près de 30 millions d'étrangers, européens et non européens, si l'on y inclut les 1,5 million d'étrangers vivant en Suisse. Mais les situations migratoires varient sensiblement d'un pays à l'autre et la proportion d'étrangers n'est pas liée à leur poids numérique : le Luxembourg compte 40% d'étrangers, la Suisse 20%, l'Autriche et la Belgique 10%, alors que d'autres, comme la Finlande et la Hongrie, n'en comptent que 2%. L'origine des étrangers est également fonction de l'histoire et de la géographie de chacun d'entre eux : certains pays au **passé colonial**, comme la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne, sont marqués par cette composante au point que certaines nationalités forment des « couples migratoires » avec leur ancienne puissance colonisatrice : algériens en France – peu présents dans d'autres pays européens –, indiens et pakistanais en Royaume-Uni, indonésiens au Pays-Bas, angolais, mozambicains et capverdiens au Portugal, latino-américains en Espagne, etc. D'autres pays ont reçu beaucoup d'immigrés qu'ils ont longtemps considérés comme une **force de travail temporaire** (« travailleurs-hôtes »), avant de constater qu'ils allaient rester. C'est le cas de l'Allemagne, premier pays d'immigration en Europe, du Luxembourg, de l'Autriche et de la Suisse. Dans l'Europe du sud, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce sont passés du statut de pays d'émigration à celui de pays d'immigration, cumulant **migrations de voisinage** (albanais en Italie et en Grèce, tunisiens en Italie, bulgares en Grèce, marocains en Espagne) et migrations liées à un passé colonial (Espagne et Portugal), à des réseaux religieux (polonais et philippins en Italie) ou résultant de la mondialisation des flux (égyptiens et chinois en Italie) ou de politiques bilatérales de main-d'œuvre (ukrainiens en Espagne et au Portugal).

Les européens de l'Union sont moins mobiles que ne l'avait anticipé le système de liberté de circulation, d'installation et de travail dont ils bénéficient au titre de leur statut de citoyens européens : 1,5% des ressortissants des états membres de l'Union européenne en âge de travailler vivent dans un autre pays de l'Union que le leur (5 millions de migrants européens au sein de l'UE). Mais on constate une hausse depuis 2005 du nombre d'émigrants issus des 10 nouveaux états membres, notamment vers l'Irlande et le Royaume-Uni (polonais, roumains et bulgares), pays qui, tout comme la Suède en 2004, ont ouvert leurs frontières à ces nouveaux travailleurs européens avant les autres pays de l'Union.

## L'Europe face à l'immigration

L'Europe, aux prises avec les difficultés de l'Union à mettre en œuvre des instruments de régulation des flux en commun avec les pays proches, les influences contradictoires du vieillissement, des pénuries de main-d'œuvre, du contrôle d'une opinion publique gagnée par le syndrome sécuritaire et les défis de l'ethnicisation de la pauvreté, peine à définir ses politiques de flux et les modalités du vivre ensemble. Confrontées à la mondialisation des flux migratoires, l'Europe est un carrefour des liens familiaux, économiques, géographiques, historiques, culturels divers avec les régions de départ et de transit, mais elle continue souvent à considérer l'immigration comme une donnée temporaire alors qu'elle est devenue constitutive de son identité.

En octobre 2008, la présidence française de l'Union européenne a fait adopter un Pacte européen sur l'immigration et l'asile, suivi de l'Union pour la Méditerranée, mais l'esprit sécuritaire domine dans la volonté d'harmoniser les politiques migratoires et rendre les états souverains solidaires entre eux.

L'Europe continue à arborer une attitude frileuse face aux migrations. Elle reste dominée par une **politique de sécurisation des frontières**, alors qu'elle est confrontée au double défi du vieillissement des européens et des pénuries sectorielles de main-d'œuvre, deux réalités mises en évidence par un rapport des Nations Unies sur les migrations de remplacement de mars 2000, suivi par un Livre vert européen de 2005. Aussi, les contradictions sont légion : depuis 1974, la plupart des pays européens de l'ouest ont suspendu l'accès de leurs frontières à l'immigration salariée – un régime d'exception comparé aux autres régions d'immigration du monde. Parmi les effets pervers, figurent les entrées clandestines, la sédentarisation des sans-papiers, l'esclavage moderne, le détournement de la demande d'asile et le mariage à des fins de travail. Les secteurs qui manquent de main-d'œuvre, comme le bâtiment et les travaux publics, les métiers du tourisme, les services domestiques et aux personnes âgées, l'agriculture, l'habillement, font appel à un volant d'immigration irrégulière.

### **Une interprétation en décalage avec la réalité**

La fermeture s'est construite progressivement autour d'une série d'idées fausses et de scénarios qui n'ont pas eu lieu. Il y 35 ans, la plupart des pays européens pensaient que l'ère des grandes migrations de masse était terminée, que l'heure était à la substitution par la main-d'œuvre nationale de la main-d'œuvre étrangère et à la nouvelle division internationale du travail, aux politiques de retour et de réinsertion des non-européens dans une Europe sans frontières intérieures, et au co-développement, comme alternatives à la migration.

Ces prévisions ont été largement démenties par les faits, et les politiques européennes, de même que celles des états, ont concentré leurs objectifs sur le contrôle des frontières, dans une vision sécuritaire habitée par le risque migratoire, le terrorisme, la criminalité organisée et l'obsession des défis à l'intégration. Ainsi, **les politiques d'immigration sont en permanent décalage avec la réalité des flux**. Ce décalage est aujourd'hui accentué par les négociations en cours sur la reprise des migrations de travail (immigration choisie en France, politique des permis à points en Allemagne, accords bilatéraux de main-d'œuvre dans l'Europe du sud, ouverture aux travailleurs de l'est au Royaume-Uni, en Irlande et en Suède, mise en œuvre annoncée de la *blue card* – à l'instar de la *green card* américaine – à l'initiative de la Commission européenne), le souci de tisser des liens entre l'Europe et ses voisins et la poursuite de la lutte contre l'immigration clandestine. Les contradictions entre ces politiques, sur un thème pourtant crucial pour l'Europe, cristallisent les crispations chez les décideurs et dans l'opinion publique, encore peu acquis à l'idée de la mondialisation du phénomène migratoire, dont l'Europe est l'un des terrains d'élection.

### **1.3. L'espace migratoire méditerranéen**

La « grande » Méditerranée est l'une des régions les plus traversées par les nouvelles mobilités, sud-nord et sud-sud, les pays de départ devenant pays d'accueil et de transit pour de nouveaux migrants. Elle se compose de plusieurs régions migratoires, avec leurs logiques internes mais qui souvent communiquent entre elles. C'est à cette zone géographique que s'applique avec le plus de pertinence la notion de systèmes migratoires complexes qui incluent le comportement des individus, la dynamique des marchés du travail, les politiques des états et les réseaux transnationaux interdépendants.

Les flux migratoires proviennent d'un ensemble de lieux organisés en un système migratoire où différents pays qui ne sont pas nécessairement proches géographiquement échangent des migrants entre eux, suivant des logiques où la décision individuelle de migrer appartient également à un horizon de pensée largement partagé et à l'organisation du marché de travail. Ces pays

forment entre eux une dynamique migratoire dont les variables sont économiques, politiques, sociales, culturelles. Les systèmes migratoires dessinent des espaces transnationaux où les populations, les biens et l'information sont échangés au moyen de réseaux divers.

Un système migratoire inclut habituellement différents pays de départ, dits *périphériques*, et un pays d'accueil principal. Il existe plusieurs systèmes migratoires dans cette région, et de même on peut distinguer plusieurs zones migratoires : l'ouest (Maghreb/Europe), les Balkans et l'est (Machrek/proche-Orient). Des échanges se font également d'est en ouest (Roumanie, Moldavie et Ukraine / Portugal, Espagne et Italie) et du sud vers le sud (Algérie/Libye, Égypte/pays du Golfe), sur un territoire assez bien circonscrit, ce qui justifie l'expression « espace migratoire méditerranéen ».

### **1.3.1. Maghreb/Europe**

C'est le face-à-face entre l'Europe et le Maghreb qui constitue la plus grande ligne de fracture, car les rives nord et sud de la Méditerranée accusent de fortes disparités démographiques, économiques, religieuses, sociales et politiques, et ce en dépit de proximités historiques et culturelles. La Méditerranée est à la fois une ligne de fracture et de passage.

Après Vlores en Albanie et Brindisi en Italie, ce sont aujourd'hui Gibraltar, Melilla et Ceuta, Lampedusa, Malte et les îles Canaries, ces portes de l'Europe où affluent des clandestins africains subsahariens et qui donnent l'image d'une Europe assiégée peinant à contrôler ses frontières sur la rive nord de la Méditerranée tout en persistant à afficher la fermeture. Au sud, elle cherche à associer au contrôle des flux les pays de transit, parfois eux-mêmes devenus pays d'immigration, en en faisant les gardes-frontières de l'Europe. Le statut colonial anachronique des deux villes de Ceuta et Melilla fait d'elles une plaque tournante de la migration clandestine et transforme la traversée de la frontière entre les villages voisins en un voyage dans l'espace et dans le temps.

Au large des îles siciliennes et des îles grecques, on pêche parfois des clandestins. Avec plus de 2.500 morts annuels, cette zone traditionnelle de passage, d'échange, d'affrontements et de dialogue, est devenue un haut lieu des trafics humains du fait de frontières semi-militarisées pour les non-européens.

Les pays de la rive sud de la Méditerranée, tout en demeurant des pays de départ, sont devenus de nouveaux pays d'immigration et de transit pour une population subsaharienne. Ces derniers se trouvent alors dans un sas s'ils ne parviennent pas à franchir la Méditerranée, à la suite de la fermeture des frontières de ces pays au sud. Le Maghreb et la Turquie sont mis à contribution pour contrôler leurs propres frontières et maintenir les candidats à la migration irrégulière dans des zones de rétention ou les renvoyer chez eux.

### 1.3.2. Transition démographique et réseaux migratoires transnationaux

La rive sud de la Méditerranée offre, par son contexte économique et démographique, des conditions propices à une circulation migratoire intense dans l'espace euro-méditerranéen. La nouvelle génération a des charges démographiques plus faibles que par le passé, du fait d'un nombre réduit d'enfants à charge, car sa propre fécondité a décru, tandis qu'elle peut compter sur une fratrie nombreuse pour partager la charge des parents, grâce à la fécondité très élevée de la génération précédente. Il s'agit d'un phénomène qui ne durera que le temps d'une génération. Ce capital humain libéré est de nature à susciter une « envie d'Europe » accrue.

Dans les pays du sud de la Méditerranée, 50% de la population a aujourd'hui moins de 25 ans, alors que le nord enregistre, selon les pays, une stagnation ou un déclin de sa population. Le taux de fécondité, à l'exception de la Tunisie où il est de 2,3 par femme, avoisine 3 enfants par femme dans les pays de la région, même si tous, à l'exception des palestiniens, amorcent depuis plusieurs années un déclin démographique. L'Égypte, la Turquie, l'Algérie et le Maroc ont un fort potentiel migratoire pour ces vingt prochaines années et rivalisent en population avec la France, l'Italie et l'Espagne, au vieillissement fortement engagé.

Des **réseaux transnationaux** créent une économie de la frontière à la mesure de la difficulté de son franchissement et suscitent des migrations en chaîne, depuis le départ jusqu'à la fourniture du travail clandestin qui sert à rembourser le coût du passage. Avec ces réseaux fleurissent niches d'opportunité : économie du passage, prostitution, contrefaçon, *trabendo* (forme de contrebande), mais aussi métiers « ethniques » fonctionnant toujours en dehors de la coopération institutionnelle euro-méditerranéenne. L'image des modes de vie européens, véhiculée par les chaînes de télévision et de radio, par les marchés locaux approvisionnés en produits manufacturés et par les transferts de fonds des migrants, suscite une « envie d'Europe » jusqu'aux régions reculées. Les flux se sont diversifiés : contrairement au passé, les migrants sont moins des « bras » que des urbains, scolarisés et issus des classes moyennes. Malgré la fermeture des frontières, la migration se poursuit, lente et continue, car dans beaucoup de pays de départ, il n'y a aucun espoir à court terme de changer son existence hormis par la migration.

Giorgia Ceriani, en s'appuyant sur diverses enquêtes de terrain menées auprès de marocains en différents lieux, montre la multiplicité des formes de migration<sup>3</sup> pouvant exister chez une seule personne et des formes de mobilité incluses dans la migration où l'influence des lieux comme construit social est essentielle sur les pratiques individuelles et collectives des migrants. C'est le **potentiel de mobilité** qui détermine la migration :

(3) « Un même Marocain installé en Espagne et assis dans l'avion en direction de Casablanca pourra être tantôt un migrant de retour dans son pays d'origine, tantôt un touriste en route pour un pays chaud, tantôt un homme d'affaires spécialisé dans l'import-export entre les deux rives de la Méditerranée ou encore un pèlerin en route vers un site sacré ».

« Ce sont surtout l'absence d'horizon et l'avenir resserré qui motivent les candidats à la migration et non la pauvreté ou la misère sociale. »

### Référence bibliographique

Giorgia Ceriani-Sebregondi (2007). *Quand la mobilité change le rapport au monde. Migrants marocains en Méditerranée*, thèse de géographie (dir. Rémy Knafou) (citations extraites des pages 39, 133 et 281). Paris : Université de Paris I.

Le dépassement de l'opposition entre nomades et sédentaires, l'installation dans la mobilité dans un contexte de mondialisation et de déterritorialisation, la mobilité virtuelle complémentaire des autres formes de mobilité, les transferts de fonds qui alimentent la mobilité, la transformation du modèle social dominant qui résulte de la mobilité, et l'« appel de l'Europe », brouillent les frontières entre les catégories de migrants. Le potentiel de mobilité dépend également du droit de circuler, de l'existence de niches migratoires hiérarchisées, de la dimension initiatique de la migration. Au-delà de la chaîne migratoire, concept élaboré voici une vingtaine d'années, Giorgia Ceriani analyse la notion de **capital mobiliaire** :

« La migration n'est pas seulement une question d'imitation et de diffusion sociale, elle est aussi et peut-être surtout une question de projet et de stratégie, une question de compétences, d'expérience et de potentiel des lieux, bref une question de capital mobiliaire. »

Celui-ci relève d'une « mondialisation par le bas » puisqu'il s'agit pour cette classe sociale moyenne d'un moyen d'ascension sociale autrement impossible.

La mobilité change l'individu et son rapport aux autres, elle influe sur la dimension spatiale des acteurs sociaux, c'est-à-dire leur manière de se projeter dans l'espace et d'investir les lieux. La notion de « territoire circulatoire » prend alors tout son sens. Ce bricolage d'une nouvelle territorialité insérée dans les interstices économiques est rendue possible quand les migrants ont des papiers, ce qui les fait redevenir mobiles. Ils ont alors dépassé la figure du déraciné et accèdent à une inscription spatiale multipolaire. Des travaux menés par Serge Weber sur la notion de lien migratoire où les frontières s'estompent du fait de la dynamique du lien, et ceux de Dana Diminescu sur l'installation dans la mobilité et la coprésence grâce à des connexions téléphoniques et informatiques, avaient déjà montré l'existence de liens migratoires plus forts que les frontières dans l'espace méditerranéen.

### Références bibliographiques

Serge Weber (2004). *Des chemins qui mènent à Rome. Trajectoires et espaces migratoires roumains, ukrainiens et polonais à Rome*, thèse de doctorat. Paris : Université de Paris I.

Dana Diminescu (2004). *Visibles mais peu nombreux. Les circulations migratoires roumaines*. Paris : Maison des Sciences de l'Homme.

Aujourd'hui, la Méditerranée est traversée par les migrations. Celles-ci commencent dès les frontières de l'Europe : Bulgarie, Roumanie, Croatie, Macédoine, Turquie, Ukraine, Maghreb, Albanie sont à la fois des pays de départ, de transit et d'accueil. Malgré la mondialisation des flux, les proximités historique, géographique et culturelle (linguistique) continuent à expliquer l'envie et le choix de l'Europe. Il en va ainsi de l'Espagne où les migrants marocains constituent la seconde nationalité parmi les migrants, de l'Italie où les plus nombreux sont les roumains, les albanais et les marocains, de la Grèce avec les albanais, de la France avec le Maghreb.

Tous les pays de la rive sud de la Méditerranée aspirent à l'assouplissement du régime des visas instaurés par l'Europe en 1986 et au désir d'inscrire leurs économies dans les besoins de main-d'œuvre des pays du nord. Pour eux, la migration est une ressource économique (transferts de fonds) et sociale (exportation du chômage) ainsi qu'un facteur de modernisation (politique et culturelle). Le discours sur le pillage des cerveaux commence à s'infléchir car ces pays se rendent compte des bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'exportation de leurs cadres ainsi que de leur incapacité à tous les employer.

Le lancement par la France, en juillet 2008, de l'Union pour la Méditerranée a mobilisé tous les pays riverains autour de grandes causes communes comme la dépollution de la Méditerranée, la question de l'eau, de l'énergie. Mais le projet tarde à établir une position tranchée concernant la circulation des migrants entre les deux rives.

### **1.3.3. Des pays de transit et des migrations sud-sud**

Les pays situés aux portes de l'Europe sont devenus des pays de transit (Ukraine, Moldavie, Turquie, Maroc) et la politique de l'Union européenne tend à spécialiser cette ceinture de l'Europe dans une fonction de transit et de contrôle. Le sud de la Méditerranée constitue, malgré la fermeture des frontières, une région d'émigration considérable : 3,1 millions d'émigrés au Maroc, 3,3 millions en Turquie, 2,7 millions en Égypte, 1 million en Algérie. Au Maroc, l'émigration a doublé en onze ans. Cette situation s'explique par un écart démographique important en termes de pyramides des âges, par un chômage massif et un sous-emploi, même pour les plus qualifiés, et par l'existence de politiques d'émigration centrées sur les devises dans les pays de la rive sud, destinées à alléger la pression sur le marché de travail et parfois également la contestation politique et sociale.

Les diasporas, hier considérées comme une menace pour la souveraineté des états de départ, sont devenues aujourd'hui l'objet de beaucoup de sollicitudes car elles peuvent permettre d'exercer pour ces pays une influence dans les pays d'accueil : acceptation de la double nationalité alors que tous les pays musulmans sont des pays de droit du sang, avec parfois, comme dans le cas du Maroc, le principe de l'allégeance perpétuelle.

Mais l'Europe n'attire que la moitié des migrants de la rive sud de la Méditerranée, qui ont également comme destination les pays arabes comme la Libye et les pays du Golfe ainsi que les États-Unis et le Canada. Certains pays de la rive sud de la Méditerranée sont également des pays d'immigration : 3,6 millions de personnes qui y vivent sont nées à l'étranger. C'est le cas en Israël, en Turquie, dans les territoires palestiniens et en Jordanie. S'y ajoute un nombre inconnu de migrants illégaux ou en transit, soit environ 100.000 subsahariens au Maghreb, soudanais en Égypte. Le Yémen est aussi devenu un pays d'immigration pour une population qui fuit la Somalie, l'Érythrée et l'Éthiopie. Des réfugiés irakiens y ont également trouvé asile par milliers, ainsi qu'en Jordanie et en Syrie. Certains pays, comme le Maroc, cherchent à endiguer cette population venue du sud, suivant en cela les injonctions de l'Europe matérialisées par sa signature des accords de réadmission. La plupart des pays de la rive sud de la Méditerranée qui ont des politiques d'émigration n'ont pas de politiques d'immigration, hormis la pénalisation de l'immigration illégale. Les immigrés y sont parfois regardés comme des concurrents et non comme de futurs citoyens.

#### **1.4. Le monde arabe : des migrations sud-sud**

Au lendemain de la seconde Guerre mondiale, la consécration du pétrole comme source d'énergie essentielle, associée à une croissance démographique exceptionnelle jusqu'à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle – aujourd'hui en déclin –, a provoqué des mouvements de population à l'intérieur et à l'extérieur du monde arabe. Les migrations vers la péninsule Arabique s'inscrivent dans une logique régionale dominée, d'un côté, par la rente pétrolière et, de l'autre, par une population jeune et sous-employée. Certains pays arabes ayant du **pétrole** et d'autres de la **main-d'œuvre**, mais peu ayant les deux à la fois, la rente pétrolière et les migrations ont partie liée. Cependant les pays pétroliers n'emploient pas exclusivement une immigration arabe et musulmane : les asiatiques y sont souvent plus nombreux. Mais cette immigration ne se dirige pas uniquement vers ces pays : alors que les migrants du Machrek se destinent aux pays du Golfe, ceux du Maghreb (à l'exception de la Libye qui est un pays d'immigration) sont davantage tournés vers l'Europe, le Canada et les États-Unis.

##### **1.4.1. Les migrations vers les pays du Golfe**

La migration vers les pays du Golfe a engagé plus d'une dizaine de millions de personnes. Les différentes phases de ce mouvement migratoire se sont déroulées à partir du début des années 30, quand s'initia l'**exploitation du pétrole**. Mais la phase la plus importante a commencé au moment de la crise pétrolière de 1973, période de boom économique dans cette zone et d'un manque de main-d'œuvre locale. Ces mouvements de population se sont poursuivis au cours des années 70, 80, 90 et jusqu'à présent, même si pour plusieurs pays le processus des retours est déjà engagé.

Les pays importateurs de main-d'œuvre et exportateurs de pétrole sont les six états du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), c'est-à-dire l'Arabie Saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, Oman, le Qatar, auxquels il faut ajouter l'Irak et la Libye. Il faut souligner que Bahreïn importe de la main-d'œuvre même s'il ne produit plus de pétrole. Les pays exportateurs de main-d'œuvre sont l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie et le Yémen. Le Liban (avant la guerre civile) et la Jordanie sont à la fois importateurs et exportateurs de main-d'œuvre.

De la découverte du pétrole en 1930 aux débuts des années 50, la migration arabe vers les pays du Golfe a été relativement modeste ; elle provenait des pays asiatiques, en particulier de l'Iran (main-d'œuvre non qualifiée) et de l'Inde (main-d'œuvre qualifiée). Les immigrés se concentraient dans le secteur pétrolier, les activités portuaires et la pêche aux perles. Dans les années 50 et 60, on assiste à une accélération de la composante d'origine arabe (égyptiens, palestiniens, yéménites), facilitée, dans cette période, par le nouveau souffle du **panarabisme**. Toutefois, c'est à partir du boom pétrolier des années 70 qu'on observe un accroissement des mouvements de travailleurs sur l'espace régional arabe. Rappelons que le prix du baril est passé de 2 dollars en 1970 à 40 dollars en 1980. Les conséquences financières d'une telle hausse sont évidentes : la rente pétrolière des pays du Golfe passe de 21 billions de dollars sur la période 1961-65 à 617,6 billions sur la période 1976-80 (M. Abella). Les pays producteurs de pétrole veulent donc investir cette rente.

### Référence bibliographique

M. Abella (1994). « International migration in the Middle East: patterns and implications for sending countries ». In Miroslav Macura ; David Coleman eds.) *International migration: regional processes and responses*. New York : United Nations Economic Commission for Europe and United Nations Population Fund, *Economic Studies* (n°7).

L'appel aux étrangers fait partie des conditions de la transformation de la rente en bien-être, par des investissements productifs. De ce fait, les pays densément peuplés, sans ressources pétrolières, qui entraient dans une période de croissance démographique, satisfaisaient la demande de main-d'œuvre et de compétences des pays riches peu peuplés. Rappelons qu'en 1980, l'Arabie Saoudite avait un taux d'activité masculine de 61% et féminine de 5,5% ; en 1975, au Koweït, le taux d'activité était de 31,8% pour les hommes et de 4,4% pour les femmes ; au début des années 1970, 45% des citoyens du Koweït, 53% de ceux de Bahreïn et 80% de ceux du Qatar étaient encore analphabètes.

### La migration arabe vers les pays du Golfe

La complémentarité d'un capital et d'un travail tous les deux arabes jette les fondations économiques de l'unité de la nation arabe, alimentant l'utopie panarabe. Cependant, les étrangers étaient intégrés à la structure économique, mais exclus de la structure sociale.

Un autre trait important de la migration vers les pays producteurs de pétrole est qu'elle subit le conditionnement des événements politiques, des aspects économiques (facteurs « d'appel » et « de rejet », coûts et bénéfices) et des situations sociales. En particulier, dans l'histoire de l'émigration vers le Golfe, les guerres sont des faits essentiels. Les guerres israélo-palestiniennes en 1948-49 et 1967 et la guerre civile au Yémen créent un flux migratoire ; la guerre israélo-égyptienne de 1973 et la politique d'ouverture entraînent la mise en place de courants migratoires des égyptiens vers le Golfe ; la guerre civile au Liban (1975-90) incite à rapatrier dans le Golfe la gestion financière de la rente et transforme le Liban de pays d'immigration en pays exportateur de travailleurs.

Cependant, c'est lors de la **guerre du Golfe en 1990** que le marché de l'emploi dans les pays pétroliers a, tant par la taille que par la structure, subi une mutation durable, aux conséquences radicales pour tous les pays impliqués. L'invasion du Koweït par l'Irak va entraîner des mouvements de population de plusieurs millions de personnes. Un million et demi d'égyptiens quittent alors le Koweït et l'Irak. L'Arabie Saoudite expulse également pendant cette période près de 800.000 Yéménites et plus de 100.000 palestiniens. Le Koweït en expulse 350.000 après sa libération par la coalition dirigée par les américains.

#### **1.4.2. Les pays de départ, pays d'explosion démographique**

La poussée démographique de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle dans le monde arabe a été la plus élevée du monde pendant la période : entre 1990 et 2000, la population arabe a été multipliée par 3,85, contre 2,4 pour la population mondiale, et 2,8 pour les pays en développement, hors monde arabe. Aujourd'hui, le planning familial et le travail des femmes ont réduit la natalité, et beaucoup de pays arabes sont entrés dans une phase de transition, voire de déclin démographique.

L'âge d'or des migrations interarabes se situe autour des années 1980. Au lendemain de la hausse des tarifs pétroliers de 1973, les pays du Golfe font massivement appel à la main-d'œuvre étrangère. La solidarité interarabe désigne en priorité les palestiniens qui, à la suite de la guerre des Six Jours (1967), s'étaient dirigés vers le Golfe et la péninsule Arabique, et dont la fécondité à Gaza a atteint un record mondial (8,13 enfants par femme au début des années 2000), tout en étant bien scolarisés. Jusqu'à la première guerre du Golfe (1991), l'émigration est également présente en Égypte, au Yémen et en Jordanie, avec des formations spécialisées et des transferts de fonds substantiels. Le départ est une affaire familiale et un émigré fait vivre trois ou quatre personnes. Les égyptiens sont les plus nombreux dans le Golfe, suivis par les jordaniens, les réfugiés palestiniens au Liban, les syriens, et enfin les ressortissants des pays d'Asie du sud-est et du subcontinent indien. Les pays de départ se trouvent ainsi en proie à des pénuries de main-d'œuvre et à des migrations de remplacement : égyptiens et turcs vont ainsi travailler en Jordanie. Ces migrants sont d'autant plus attirés par le Golfe que l'Europe s'est fermée à l'immigration

#### **Référence bibliographique**

Philippe Fargues (2000). *Génération arabe. L'alchimie du nombre*. Paris : Fayard.

de travail depuis 1974. L'invasion de l'Irak en 1991 entraîne un retour des travailleurs égyptiens et stabilise les migrations asiatiques. Depuis les années 2000, les asiatiques sont fortement majoritaires dans le Golfe.

### 1.4.3. Les pays d'accueil

Face au sous-peuplement de la région et aux ressources dont ils disposent, les **pays du Golfe** sont le principal pôle d'attraction dans la région du fait de la rente pétrolière. Dans les années 80, l'immigration continue, formant 51% de la population active à Bahreïn, 50% en Arabie Saoudite, 70% à Oman, 86% au Koweït, 89% dans les Émirats arabes unis, 92% au Qatar. Mais il s'agit surtout de *gastarbeiter* (« travailleurs immigrés »), se mélangeant peu à la population, avec une surreprésentation masculine. On compte au début des années 2000 près de 10 millions d'émigrés dans la région, dont plus de 5 millions en Arabie Saoudite et 1,5 million dans les Émirats arabes unis. L'immigration clandestine est facilitée par le pèlerinage à la Mecque, qui permet à des musulmans d'entrer sans permis de travail.

Un autre pôle d'attraction dans le Golfe est constitué par la **Libye** qui a pris le relais après la crise dans le Golfe, devenant le second importateur de main-d'œuvre dans le monde arabe, avant de procéder à des expulsions massives au milieu des années 1990.

L'**Europe** et les **États-Unis** sont aussi des zones d'accueil, pour les libanais dès les années 1975 suite à la guerre civile, pour les égyptiens (Italie, France) et pour les réfugiés du moyen-Orient (États-Unis, Canada).

En 2005, on estimait à 20 millions la part de l'immigration dans les pays arabes, soit 12,8 millions de non-nationaux dans les pays du Golfe, dont près de la moitié en Arabie Saoudite, sans compter les immigrés en situation irrégulière.

### 1.4.4. Un système d'introduction singulier : la *kafala*

Le rapport social de la *kafala* est au cœur de l'évolution la plus significative des sociétés pétrolières du Golfe. Pour s'installer et travailler dans le Golfe, tout étranger, qu'il soit entrepreneur ou simple ouvrier, a besoin d'un *kafil*, qui est à la fois le garant juridique de sa présence dans le pays et un intermédiaire avec la société locale. En principe prohibé mais toujours en pratique aujourd'hui, ce système de parrainage pour l'introduction au travail du nouvel arrivant qui définit sa liberté de mouvement ainsi que ses conditions de travail et de salaire en le rattachant au *kafil*, freine le développement d'un marché de travail compétitif et promotionnel répondant à une logique de l'offre et de la demande. Les inégalités de salaires avec les nationaux ou selon les nationalités ont été dénoncées par les organisations internationales. Seuls les entrepreneurs, commerçants et salariés peuvent venir avec leurs familles. Les possibi-

#### Bibliographie suggérée

Hélène Thiollet (2007). *Migrations et intégration dans le sud de la mer Rouge : migrants et réfugiés érythréens au Yémen, Soudan et en Arabie Saoudite*, thèse (dir. Bertrand Badie). IEP de Paris.

lités d'acquisition de la nationalité sont quasiment inexistantes, de même que l'intégration à la vie sociale. Cette situation explique la préférence des pays du Golfe par les asiatiques, qui ne désirent pas s'installer.

### **1.5. Proche et moyen-Orient, une zone de forte mobilité liée aux conflits**

Le proche et le moyen-Orient constituent une zone d'intenses migrations dans le monde : certaines migrations sont forcées, liées à des conflits durables (israéliens-palestiniens, régions kurdes, Irak) ; d'autres sont le résultat de crises écologiques (mers d'Aral et Caspienne, désertification) ou de la précarité économique (Égypte). Beaucoup de ces migrations restent dans la région.

#### **1.5.1. Le proche-Orient**

Cet ensemble des pays riverains de la Méditerranée orientale (Turquie, Syrie, Liban, territoires occupés palestiniens, Israël, Égypte, et par extension, Jordanie) est, depuis plusieurs décennies, confronté à de nombreux conflits, sources d'exils. La **diaspora palestinienne**, forte de 4 à 5 millions de personnes, est installée pour l'essentiel dans les pays arabes limitrophes, dans les pays du Golfe, ainsi qu'en Europe et aux États-Unis. Elle s'est constituée en réaction à l'état d'Israël. Depuis 2000, on estime à environ 100.000 le nombre de palestiniens ayant quitté la Cisjordanie pour la Jordanie et l'Occident. Le mur de séparation en Cisjordanie, approuvé par Israël en 2006, confisque 9% de la Cisjordanie, partie orientale de Jérusalem incluse. La bande de Gaza possède l'une des plus fortes densités au monde, avec 1,5 million d'habitants. Alors que l'Égypte limite toujours la présence des palestiniens sur son territoire, la Jordanie est le seul pays arabe qui accorde la nationalité jordanienne aux palestiniens. L'Autorité palestinienne fonctionne comme un état-nation exterritorialisé.

**Israël** est le seul pays d'immigration ethno-national fondé sur le droit au retour absolu s'appuyant sur l'appartenance à une identité religieuse qui justifie l'accès à la nationalité israélienne, implique l'adoption de l'hébreu et l'attribution de terres aux pionniers. En outre, Israël est devenu un pays d'accueil pour des travailleurs immigrés du monde entier au statut de « résidents temporaires permanents » sans faire partie de la société, dont le pourcentage a dépassé aujourd'hui dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment celui des travailleurs palestiniens venus des territoires occupés.

Historiquement, l'**Égypte** a une tradition de pays d'immigration, offrant un refuge politique aux confessions minoritaires. Pendant longtemps, l'Égypte a connu une situation relativement calme, qui a assuré sa croissance démographique. Si bien qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est un pays prospère qui, en plus de

l'immigration méditerranéenne, accueille également les populations d'Afrique subsaharienne. De ce fait, l'état égyptien connaît une mobilisation migratoire tardive.

Les déterminants de cette récente émigration sont avant tout politiques et doivent être recherchés du côté du rapport à l'état-nation<sup>4</sup>. Au cours des années 50, la politique nationaliste et socialisante de Nasser fait fuir les élites. Ce n'est qu'à partir des années 70 que l'émigration devient licite et encouragée puisqu'elle s'inscrit alors dans la politique de l'*Infitah*, politique d'ouverture économique égyptienne. Le Golfe constitue une destination privilégiée pour les égyptiens car d'une part, l'intégration y est perçue comme aisée du fait de la relative continuité culturelle et linguistique, et d'autre part, les chocs pétroliers des années 70 ont créé une forte demande dans les monarchies pétrolières. Néanmoins, ce modèle d'émigration temporaire vers le Golfe est fragile. La guerre du Golfe en 1991 entraîne un retour massif de « rapatriés d'Irak ». Parallèlement à cette crise, l'état égyptien connaît lui-même une situation économique critique qui remet en cause sa légitimité. Les égyptiens doutent de la capacité de l'état à leur garantir un emploi ; l'« ascenseur social » semble interrompu.

<sup>(4)</sup>En effet, le processus d'émigration qui se manifeste tout d'abord pourrait être considéré comme une réponse à un changement profond des valeurs de la société égyptienne. La mutation de l'espace transnational ottoman en espaces nationaux apparaît comme l'un des vecteurs essentiels du processus de mobilité qui affecte l'Égypte. La déclaration d'indépendance de 1922 a rendu nécessaire la définition d'une nationalité égyptienne. Les premiers à quitter le territoire sont donc les personnes considérés comme étrangères.

Par ailleurs, l'Égypte est apparue, tout au long des années 90, placée sous le sceau de la violence confessionnelle. Le référent islamique apparaît de plus en plus présent et c'est un esprit de résistance à l'islamisation de la société qui semble alors prévaloir dans les projets migratoires à destination de l'Occident. Ainsi, les candidats à l'émigration en Europe sont essentiellement citadins, diplômés et souvent issus des communautés chrétiennes coptes. À la différence des migrations vers le Golfe, l'installation en Occident est souvent durable, si ce n'est définitive. On assiste ainsi à une rupture du modèle de départ développé depuis les années 70 à destination du Golfe. Les itinéraires et stratégies migratoires des égyptiens vers l'Europe révèlent que, bien que prenant part au processus de mondialisation des échanges et de développement des réseaux, ils sont essentiellement déterminés par des éléments politiques et nationaux. Il est intéressant de souligner que la perte de légitimité de l'état se situe à l'origine du changement de nature et de l'orientation géographique du modèle migratoire égyptien et que de ce fait, le contrôle des frontières par les pays européens ne suffit pas à renverser cette nouvelle tendance de la mobilité égyptienne.

### 1.5.2. Le moyen-Orient

Cet ensemble formé par les états d'Asie occidentale, dont l'Irak et l'Iran, inclut également l'**Afghanistan**. Dans ce dernier, l'exode de réfugiés depuis l'invasion soviétique jusqu'à l'intervention américaine puis l'occupation du pays par

l'OTAN et la coalition dirigée par les États-Unis, constitue la plus importante migration contemporaine de réfugiés dans le monde : 6 millions d'afghans ont quitté leur pays, notamment pour le Pakistan (3 millions) et l'Iran (2 millions), pour y revenir ensuite (1,6 million sont revenus du Pakistan). Un demi-million d'entre eux se sont dirigés vers l'Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Suisse) et les États-Unis, pour y rester. Pendant près de 30 ans, des vagues de réfugiés se sont succédé, mais 4 millions de personnes seraient aujourd'hui retournées en Afghanistan.

L'Irak est devenu le théâtre du plus grand déplacement de population au proche et au moyen-Orient depuis celui des réfugiés palestiniens en 1948. Avec le durcissement du régime de Saddam Hussein depuis la première guerre du Golfe, une élite irakienne avait trouvé refuge en Europe et aux États-Unis. Au début des années 2000, l'Europe a été confrontée à un afflux de **kurdes** irakiens, nouveaux *boat people* de la Méditerranée cherchant à aborder sur ses côtes (Italie, France, Royaume-Uni) au nom des dangers qu'ils encouraient collectivement dans leur pays, comme l'a montré le naufrage du Monica au large de l'Italie en 2002.

Une troisième migration s'est produite au lendemain de l'attaque américaine vers les pays voisins. En Syrie, les **irakiens** se sont réfugiés à Damas ; en Jordanie, ils viennent s'ajouter à une importante population de palestiniens ; ils sont également allés en Égypte et au Liban, ou encore aux États-Unis.

### **1.6. Heurs et malheurs de la politique européenne de l'immigration et de l'intégration des immigrés**

L'éminent démographe Kingsley Davis concluait un survol remarquable des migrations humaines de l'époque préhistorique au présent par cette formule concise mais édifiante :

« Que les migrations soient contrôlées par ceux qui expédient, ceux qui partent, ou bien par ceux qui reçoivent, elles reflètent le monde tel qu'il est constitué à l'époque. »

Kingsley Davis (1974). « The Migrations of Human Population ». *Scientific American* (n. 231, p. 96).

Cette observation lapidaire met en exergue le fait que tout phénomène migratoire peut être pensé comme l'aboutissement des efforts de trois acteurs distincts :

- Les **migrants** eux-mêmes, qui cherchent à développer leur niveau de vie en modifiant l'emplacement de leurs activités.
- Les **pays d'origine**.
- Et enfin les **pays de destination**, qui s'efforcent de contrôler le mouvement de ces migrants d'après leurs propres intérêts nationaux.

Cependant, les migrations internationales peuvent se diviser en plusieurs époques, correspondant chacune, comme le note Aristide Zolberg, « à une configuration distincte des structures démographiques, politiques, économiques, et culturelles du globe, et donnant lieu à des formes correspondantes de migrations internationales ».

### Référence bibliographique

Aristide R. Zolberg (1999). « Un reflet du monde : les migrations internationales en perspective historique ». In Bertrand Badie et Catherine Withole de Wenden (dir.). *Le défi migratoire. Questions de relations internationales* (p. 42). Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

### Des politiques marquées par une forte « juridisation »

Chacune des époques est indubitablement marquée par une approche spécifique des états à la « juridisation » du déplacement de leurs ressortissants mais aussi des étrangers, et les différentes politiques qui en émanent jouent un rôle principal dans « la constitution des formes de migration ainsi que de leur envergure ».

### Référence bibliographique

Aristide R. Zolberg (1999). « Un reflet du monde : les migrations internationales en perspective historique ». In Bertrand Badie et Catherine Withole de Wenden (dir.). *Le défi migratoire. Questions de relations internationales* (p. 43). Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

En effet, la problématique de l'immigration, liée à celle de l'intégration, touche considérablement à la cohésion des nations. Ses conséquences sont d'autant plus décisives que cette immigration a communément un objectif d'installation et, par voie de conséquence, de peuplement. À cet égard, l'Europe, après avoir été longtemps une terre d'émigration, est devenue un continent d'immigration. Depuis la fin des années 80, les flux migratoires se dirigeant vers le sol européen sont supérieurs à ceux allant vers les États-Unis. Face à un phénomène qui suscite des commentaires sans fin pour différencier telle orientation de telle autre, l'Europe d'aujourd'hui a toutes les difficultés à définir ses nouveaux repères. Entre européanisation des politiques migratoires et abandons de souveraineté, les pays de l'Union européenne restent « suspendus » dans un entre-deux déséquilibré.

### Les données chiffrées de l'immigration en Europe

Les chiffres disponibles en matière d'immigration rendent les comparaisons internationales très difficiles. La notion d'« immigré » n'a pas la même signification dans tous les pays, les statistiques ont un degré de fiabilité variable et les méthodes utilisées divergent d'un pays à l'autre (certains pays établissent leurs statistiques sur la base des fichiers des permis de séjour et de travail, quand d'autres disposent d'un registre de population, etc.).

En dépit de ces divergences, les statistiques adoptées par Eurostat et par l'OCDE<sup>5</sup> permettent de donner une idée du solde migratoire en Europe. Les ressortissants de pays tiers résidant en situation régulière au sein de l'Union européenne sont de l'ordre de 20 millions, soit 4% de la population totale, avec cependant de fortes différences entre les pays : 9% en Allemagne contre 1% en Finlande, la France se situant dans la moyenne avec 5,6%. L'Europe devient aujourd'hui le premier continent d'immigration, avec 1,7

### Référence bibliographique

Russel King et Gabriela Lazaridis (2000). *Eldorado or fortress? Migration in Southern Europe*. Basingstoke : Macmillan.

million d'entrées légales en 2000, contre un peu plus d'un million aux États-Unis et au Canada réunis.

Les états qui étaient auparavant des pays d'émigration comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou l'Irlande, sont désormais des pays d'immigration. Les évolutions par pays sont en revanche différentes. Certains pays d'Europe du sud ont connu une augmentation considérable de l'immigration à la fin des années 90 (c'est le cas du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce). L'immigration s'est également accrue aux Pays-Bas (+16,6%), au Royaume-Uni (+13,6%), en Finlande (+15,2%) et en France (+10,3%). Elle a évolué plus modérément dans d'autres pays européens comme l'Italie et la Belgique, qui avaient connu une forte hausse à la fin des années 90. À l'inverse, les entrées ont diminué en Allemagne, en Autriche et en Suède. À ces chiffres, il faut ajouter les flux d'immigration illégale, dont l'estimation est, par définition, difficile, voire impossible. Selon l'Office Européen de Police (Europol), l'immigration clandestine s'élèverait à 500.000 personnes par an.

<sup>(5)</sup>OCDE-SOPEMI, *Tendances des migrations internationales*, 2002.

Le traitement par les pays de l'Union de l'asile et de l'immigration résulte du **principe de libre circulation** prévu dans le traité de Rome du 25 mars 1957, qui prévoit dans son article 14 alinéa 2 la réalisation « d'un marché intérieur qui comporte un espace sans frontières dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée ». La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union constitue donc l'une des conditions de la création du marché intérieur.

### Références bibliographiques

Jean-Yves Carlier et Michel Verwilghen (dir.) (1999). *Trente ans de libre circulation des travailleurs en Europe. Actes du colloque* (Bruxelles, du 17 au 19 décembre 1998). Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.

Philippe Dewitte (dir.) (1999). *Immigration et intégration : L'état des savoirs*. Paris : La Découverte.

La libre circulation des personnes implique que les lois, ainsi que les pratiques des différents états membres s'appliquent de la même manière aux nationaux et non-nationaux citoyens d'un autre état membre de l'Union. Elle suppose aussi que les étrangers « non communautaires » ont le droit d'aller et venir sur le territoire commun. Le principe de non-discrimination ainsi posé constitue l'un des principes fondateurs du droit communautaire.

Parallèlement à cette suppression des frontières intérieures, les états de l'Union adoptent des « mesures compensatoires », en d'autres termes, des instruments communs permettant le contrôle de la frontière extérieure, entre l'espace de libre circulation créé et le reste du monde. Les états de l'espace de libre circulation deviennent inéluctablement solidaires face à l'immigration. C'est la raison pour laquelle, par le **traité d'Amsterdam** du 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, les pays de l'Union européenne ont décidé d'**élaborer une politique d'immigration commune** que vise, d'abord, à établir un cadre juridique commun concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers et, ensuite, une procédure ouverte de coordination afin d'encourager la convergence graduelle des politiques non couvertes par la législation européenne.

Les dirigeants de l'UE réunis au Conseil européen de Tampere (Finlande), les 15 et 16 octobre 1999, avaient décidé de mettre en œuvre les éléments requis par une politique d'immigration communautaire, en plaçant l'asile et l'immigration au premier plan des priorités de l'Union européenne. Mais plusieurs années plus tard, la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'immigration enregistre de véritables lenteurs et des retards considérables, pour des raisons liées à la fois aux variables institutionnelles mais aussi à des raisons plus graves qui tiennent à l'absence d'un consensus suffisant entre les états membres sur le contenu et les principes de la « communautarisation » de l'asile et de l'immigration. Les états européens restent en général peu enclins à renoncer à leurs prérogatives nationales dans un domaine aussi sensible et politisé que celui de l'immigration.

### 1.6.1. Une application progressive de la méthode communautaire à l'immigration

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, en 1999, l'asile et l'immigration sont « communautarisés » et sont transférés dans le traité communautaire, relevant du « premier pilier ». Ils deviennent des matières européennes, au même titre que la politique agricole, la concurrence, le marché intérieur, la politique commerciale ou l'environnement. Un nouveau titre (le titre IV) consacré aux visas, à l'asile, à l'immigration et aux autres politiques liées à la libre circulation des personnes a été inséré dans le traité instituant la Communauté européenne.

- Dans une première phase, de 1999 à 2004, les états de l'Union européenne disposent d'un droit de vote. Les décisions du conseil des ministres sont prises à l'unanimité et les états peuvent, comme à l'accoutumée, s'opposer à une décision communautaire.
- Dans une seconde phase, le traité d'Amsterdam, complété par le traité de Nice (décembre 2000), prévoit le passage à la majorité qualifiée. En d'autres termes, pour qu'une décision soit prise, il faut qu'elle recueille la **majorité qualifiée**. Cette nouvelle procédure prend en considération la double nature de l'Union européenne, qui est à la fois une Union des États et des peuples. L'égalité des voix entre les états membres est « respectée » puisque chaque état dispose d'une voix, tout en tenant compte de son poids démographique. Incontestablement, la donne change ici car les états perdent en théorie la maîtrise de leur politique migratoire.

#### La majorité qualifiée

L'article I-24 du projet constitutionnel définit le nouveau système de majorité qualifiée de la manière suivante : « La majorité qualifiée est atteinte lorsqu'une décision rassemble la majorité des États membres et représente en même temps au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union. Dans les cas où le Conseil européen ou le Conseil des ministres ne statue pas sur une proposition de la Commission ou sur l'initiative du ministre des Affaires étrangères, la majorité qualifiée est atteinte si les deux tiers des États membres représentent les trois cinquièmes de la population de l'Union ».

#### Référence bibliographique

Elsbeth Guild (2000). *European Community Law from a Migrant's Perspective*. La Haye : Kluwer Law International.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004, chaque pays adhérent reçoit au Conseil le nombre de voix prévu dans la déclaration n°20 du traité de Nice. Le seuil de la majorité qualifiée est fixé, conformément à la déclaration 21 du traité de Nice, à 232 des 321 voix, soit 72,3%. En d'autres termes, une décision du Conseil est acquise lorsqu'elle recueille au moins 232 voix sur 321, sous réserve de la clause démographique.

Par ailleurs, un paragraphe a été ajouté à l'article 205 du traité CE. Il spécifie que, sur demande d'un membre du Conseil, il sera vérifié lors d'une prise de décision à la majorité qualifiée si cette majorité qualifiée représente au moins 62% de la population de l'Union. Faute de quoi, l'acte en question n'est pas adopté. Ainsi, il faut dans l'UE à 25 :

- 72,3% des voix au Conseil représentant plus de 62% de la population de l'UE pour emporter une décision à la majorité qualifiée.
- 27,8% des voix de l'UE25 pour empêcher une décision à la majorité qualifiée. Il importe de noter que les pays entrés le 1<sup>er</sup> mai 2004 ont 26,17% des voix de l'UE25. Ils ne peuvent donc pas bloquer le processus de décision à eux seuls. Même en étant unis – ce qui n'est jamais acquis –, ces dix états devraient trouver un appui auprès d'un état entré antérieurement dans l'UE.
- 38,1% de la population de l'Union pour empêcher (en faisant jouer la clause démographique) une décision à la majorité qualifiée.

Les concepteurs du traité d'Amsterdam et de Nice avaient prévu une application progressive de la méthode communautaire. Les états de l'Union peuvent conserver leurs lois nationales ou engager des réformes, mais dans le respect du droit communautaire. Le passage d'une responsabilité nationale à une compétence communautaire doit donc s'effectuer de manière progressive. Jusqu'au début de l'année 2005, la plupart des mesures relatives à l'immigration, aux contrôles des frontières et à l'asile restaient soumises à la règle de l'unanimité au Conseil des ministres et à la simple consultation du Parlement européen. Toutefois, le traité d'Amsterdam avait prévu une « clause passerelle », à l'article 67 (§2) du traité, permettant au Conseil de décider à l'unanimité de passer au vote à la majorité qualifiée au Conseil des ministres et à la codécision avec le Parlement européen pour l'ensemble des matières transférées dans le « premier pilier ».

Cela dit, depuis début janvier 2005, les différentes mesures relatives à la lutte contre l'immigration clandestine et aux contrôles des frontières relèvent de la procédure de la codécision, en d'autres termes, du vote à la majorité qualifiée du Conseil en codécision avec le Parlement européen. Seules les mesures relatives à l'immigration légale continuent de relever de la règle de l'unanimité au Conseil et de la simple consultation du Parlement européen. Par ailleurs, la levée des contrôles aux frontières intérieures avec les nouveaux états membres qui ont adhéré à l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mai dernier, nécessite une décision unanime des états qui ont participé aux accords de Schengen. Cependant, un régime dérogatoire a été accordé à trois états membres de l'Union européenne, à savoir, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark. Les deux premiers pays peuvent décider au cas par cas de participer à l'adoption des décisions prises ou de les appliquer. Quant au Danemark, il ne participe pas à l'adoption de ces mesures mais peut toutefois décider de les transposer dans son droit interne quand celles-ci constituent un prolongement des accords de Schengen que le Danemark a signés.

### 1.6.2. De Tampere à Séville

Le traité d'Amsterdam constitue ainsi le premier cadre juridique et politique pour le lancement de l'ambitieux chantier de la réalisation d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice » au sein de l'Union européenne et de l'affirmation d'une nouvelle politique communautaire de l'immigration et de l'asile. Par la suite, peu après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, et pour la première fois dans leur histoire, les quinze se sont attelés à l'élaboration d'un projet commun dans ce domaine, lors du **Conseil européen de Tampere** des 15 et 16 octobre 1999. Cependant, bien que ce Conseil soit présenté par les observateurs comme l'acte fondateur d'une véritable politique européenne commune en matière d'immigration et d'asile, il n'en demeure pas moins vrai que les « conclusions de Tampere » relèvent davantage d'un « catalogue de principes », de « vœux pieux », que d'un « véritable programme d'action ».

Les quatre propositions<sup>6</sup> émises restent très vagues et leur généralité permet de donner l'idée d'une Europe ouverte et tolérante mais sans toutefois présenter des recommandations claires pour orienter la politique européenne en matière d'immigration. L'harmonisation des politiques d'immigration n'a guère progressé et la Commission européenne se heurte systématiquement aux réticences des états membres, peu enclins à partager leur souveraineté dans ces domaines.

<sup>(6)</sup>Les quatre propositions ainsi émises sont relatives :

- Au renforcement d'une approche globale de la gestion des flux migratoires afin de trouver un équilibre entre l'admission humanitaire et économique.
- Au traitement équitable des ressortissants de pays tiers afin d'accorder à ceux-ci autant que possible des droits et obligations comparables à ceux des ressortissants de l'état membre dans lequel ils résident.
- Au développement de partenariats avec les pays d'origine, notamment des politiques de co-développement.
- À la mise sur pied d'une politique commune d'asile qui respecte intégralement les termes de la convention de Genève et les obligations des états membres découlant des traités internationaux.

Les deux Conseils européens de Laeken et de Séville allaient, au demeurant, dans le sens d'un durcissement des instruments européens de lutte contre l'immigration illégale. Le **Conseil de Laeken** des 14 et 15 décembre 2001 a été largement caractérisé par les débats sur les risques des attentats suicidaires et le terrorisme international. Le Conseil survenu quelques semaines seulement après les attentats du 11 septembre, a été **dominé par la question de la « sécurisation des frontières »**. Les européens semblent s'orienter vers la voie américaine, en établissant un lien étroit entre l'immigration clandestine et le risque de terrorisme :

#### Référence bibliographique

Maxime Tandonnet (2003).  
*Migrations. La nouvelle vague*  
(p. 208). Paris : L'Harmattan.

« Une meilleure gestion du contrôle aux frontières extérieures de l'Union contribuera à lutter contre le terrorisme, les filières d'immigration illégale et la traite des êtres humains. Le Conseil européen demande au Conseil et à la Commission de définir les mécanismes de coopération entre les services chargés du contrôle des frontières extérieures et d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être créé un mécanisme ou des services communs de contrôle des frontières extérieures. Il demande au Conseil et aux États membres de prendre les dispositions pour la mise en place d'un système commun d'identification des visas et d'examiner la possibilité de mettre en place des bureaux consulaires communs. »

Ce cheminement, à l'origine d'une surenchère d'initiatives européennes visant à améliorer la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine, aura d'ailleurs des répercussions sur le **Conseil européen de Séville** des 21 et 22 juin 2002, dans un contexte marqué par la montée électorale des populismes sur le continent. Pour la première fois dans l'histoire de l'Union, les quinze se sont affrontés sur un sujet qui touche leur devenir commun. La présidence espagnole, soutenue par l'Italie et la Grande-Bretagne, prit la tête d'une croisade anti-immigration plaidant pour une harmonisation efficace des politiques européennes en matière de lutte contre l'immigration clandestine, d'asile et de renforcement des contrôles aux frontières, tout en conditionnant l'aide européenne à la collaboration active des pays « exportateurs » de l'immigration. Pour les autres pays européens et à leur tête, la France, la Suède, la Belgique et le Luxembourg, soutenus par la Commission européenne<sup>7</sup>, cette proposition serait improductive et risquerait même, en cas de sanction économique, d'accroître les flux migratoires. Mais au final, les décisions prises par le sommet étaient en retrait par rapport aux propositions espagnoles et témoignaient d'une approche plus modérée<sup>8</sup> qui, tout en rappelant la nécessité de lutter contre l'immigration illégale et de « canaliser » l'immigration, prenne en considération l'intégration des immigrants.

<sup>(7)</sup>Le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, avait appelé à ne pas s'enfermer dans le scénario de « l'Europe forteresse » et de « l'immigration zéro » et à ne pas sacrifier l'aspect positif du sujet, notamment « l'intégration harmonieuse des immigrants » légaux. Il avait rappelé que « l'immigration légale est une bonne chose pour l'Europe [...] une source de vitalité et d'énergie dont l'Europe vieillissante a besoin ».

<sup>(8)</sup>Le quotidien *El País* présentait le 23 juin 2002 le Président français comme le « grand vainqueur de la Cité andalouse », et le Président du Conseil européen José-María Aznar affirmait le 22 juin une satisfaction obligée : « Le paquet adopté sur l'asile et l'immigration est équilibré et global. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'immigration est positive si les flux sont ordonnés et respectent la loi ».

### **Le Conseil européen de Séville (21-22 juin 2002)**

Parmi les principales décisions prises à Séville, on peut citer :

- Actualisation de la liste des pays dont les ressortissants doivent avoir un visa, et mise en place d'un système commun d'identification des données des visas, conclusion d'accords de réadmission, adoption de la décision-cadre visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, la directive visant à définir l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et la décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains.
- Insertion d'une clause sur la gestion des flux migratoires dans les futurs accords de coopération avec les pays extérieurs à l'Union pour aboutir à une gestion et un contrôle conjoints des frontières et avoir l'appui des pays concernés pour la réadmission des immigrants illégaux. L'Union procédera à une « évaluation systématique » des relations avec les pays tiers qui ne coopéreraient pas à la lutte contre l'immigration illégale. Ce n'est que s'il s'avère exister un manque de coopération non justifié que

l'Union pourra prendre des mesures, sans que leur nature soit précisée, à l'unanimité et « sans remettre en cause les objectifs de la coopération au développement ».

- Création d'un réseau d'officiers de liaison et des opérations communes dans les ports et les aéroports, en attendant la constitution d' une police européenne des frontières.

Cependant, les différentes propositions des Conseils européens adoptées en matière d'immigration et d'asile ont tant de facettes que des confusions peuvent être facilement remarquées entre la demande de sécurité des citoyens européens, les exigences de contrôle des frontières et les différents enjeux de l'intégration des populations issues de l'immigration. En réalité, ce qui manque aujourd'hui, ce sont des décisions audacieuses et des approches communautaires cohérentes et efficaces susceptibles de rendre les décisions plus pratiques, même si les Conseils européens de Séville et de Thessalonique avaient consolidé les engagements de Tampere. Le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée semble avoir compliqué davantage les choses.

### 1.6.3. La majorité qualifiée : la panacée ?

Pour que la substitution de la logique communautaire à la logique gouvernementale soit réussie, plusieurs pays européens avaient plaidé pour un maximum d'extension du champ de la majorité qualifiée. Mais un maximum d'extension de ce système de vote peut-il réellement donner une nouvelle impulsion à la politique européenne d'immigration et d'asile ? Au regard du caractère sensible de l'immigration pour les intérêts de chaque état et de la manière dont se déroulent les discussions au niveau européen, il nous est permis d'en douter sérieusement.

La règle de la majorité qualifiée n'est pas une panacée, car elle ne saurait, comme l'écrit avec talent Paul Masson, « lever les difficultés liées non pas aux procédures de décision mais à une réflexion encore lacunaire sur ce que doit être la présence étrangère en Europe ». Tout le problème vient du caractère ambigu des traités européens sur la nature « profonde » de l'immigration. À y regarder de plus près, la « communautarisation » de la politique européenne de l'immigration n'a pas pour ultime objectif de garantir un fonctionnement efficace et cohérent du système décisionnel européen, mais répond, avant tout, à une variable économique de cet enjeu, appréhendé comme une simple procédure de **gestion des travailleurs immigrés installés en Europe**. Or sachant que l'un des premiers objectifs de « ceux qui partent » de leur pays d'origine est le peuplement, l'immigration concerne l'équilibre même des états européens, la nature et l'identité des sociétés, donc leur « devenir en tant que communauté politique fondamentale » (M. Tandonnet).

#### Références bibliographiques

Paul Masson (1999-2000). Rapport d'information « L'Europe face à l'immigration : quels objectifs ? Quels moyens ? ». *Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées* (n 438).

Maxime Tandonnet (2003). *Migrations. La nouvelle vague* (p. 186). Paris : L'Harmattan.

L'immigration touche aux cohésions nationales et aux équilibres politiques des états européens. En l'espace de seulement trois décennies, l'immigration est devenue le principal facteur des changements sociaux européens alors que l'indice de fécondité dans « le vieux continent » est tombé très vite au-dessous du seuil indispensable au remplacement des générations. À travers l'immigration, c'est l'essence même d'une nation qui « se joue », sa composition future, et par voie d'implication, sa stabilité et son avenir. Les états européens peuvent coopérer, adopter des propositions, voire des décisions, mais **en l'absence d'une véritable « nation européenne »**, cette communautarisation ne peut rester que minimaliste, voire passive. Face à ces évidences, les états de l'Union européenne ne peuvent se complaire que dans des contradictions. Catherine Wihtol de Wenden en avait relevé une partie :

« Alors que la cohérence du système repose désormais sur la nouvelle frontière statutaire entre Européens et non-Européens, chaque pays définit qui est européen et comment on le devient en fonction de son passé (colonial ou non), de sa tradition (droit du sol et droit du sang), et de ses relations de voisinage. »

Catherine Wihtol de Wenden (2002). *L'Europe des migrations* (p. 19). Agence pour le Développement des Relations Interculturelles. Éd. La Documentation Française.

De même, pour l'Europe, le défi consiste à trouver un compromis rapide entre la satisfaction des besoins de main-d'œuvre, les perspectives démographiques et le respect des engagements internationaux. Cependant, il existe une grande diversité de situations nationales en matière d'entrée et de séjour des ressortissants non communautaires. Les politiques nationales se différencient entre admissions sélectives, répression des entrées illégales et régularisation *a posteriori*. Les états ne peuvent que défendre avec acharnement leurs intérêts et leurs conceptions de l'immigration et de l'intégration des immigrés dans leurs sociétés respectives, et court-circuiter les décisions défavorables à leurs lois nationales en cherchant constamment la **politique des « minorités de blocage »**, laquelle semble se renforcer et se compliquer avec l'élargissement de l'Union à 25.

Au demeurant, si l'on veut mettre en équation la répartition des voix au Conseil de l'Europe par rapport à la population de chaque état, à la date de la signature du traité d'adhésion à Athènes (mi-2003), on peut aisément remarquer que les citoyens européens, qui ont théoriquement les mêmes droits, n'ont pas tous le même poids politique. Ainsi, si l'on analyse le nombre de voix au Conseil de l'Union européenne à 25 pour un million d'habitants, on peut observer qu'il va de 0,4 voix pour l'Allemagne à 8 voix pour le Luxembourg. En d'autres termes, un luxembourgeois pèse 20 fois plus qu'un allemand en terme de décision au Conseil. Les habitants des pays les moins peuplés sont plus avantagés. On peut aller plus loin dans la comparaison pour remarquer que 57% des européens (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie) n'ont que 36% des voix au Conseil, alors que les 19 états les moins peuplés (25,5% de la population) ont 47% des voix au Conseil.

Toutefois, si l'on veut prendre en compte la pondération des voix au Conseil de l'Union européenne à 25, on peut remarquer que la représentation de l'Allemagne au Conseil reste identique à celle du Royaume-Uni, de la France ou de l'Italie (9%). La Pologne – le pays le plus peuplé des pays entrants – se trouve au même niveau que l'Espagne (soit désormais 8,4%). La Hollande obtient plus de voix (4%) que la Grèce, la République tchèque, la Belgique, la Hongrie et le Portugal réunis. Dix pays récoltent entre 2,2 et 1,2% des voix au Conseil : Slovaquie, Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Estonie, Chypre et Luxembourg. Ces derniers pays peuvent, à titre d'exemple, compléter une majorité qualifiée ou bien contribuer à l'empêcher.

Si l'unanimité a été décrétée par plusieurs observateurs comme un frein à l'adoption de textes relativement ambitieux, le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée peut paradoxalement avoir des effets très négatifs. Certes, théoriquement, cette procédure doit permettre le rapprochement rapide des législations nationales puisqu'elle suppose que l'Union européenne se donne tous les moyens pour contraindre les pays opposés à appliquer une décision dont ils ne veulent pas, *a fortiori* sur des sujets très sensibles comme celui de l'immigration et de l'asile. Mais cette pratique ne peut engendrer que de vives polémiques et des blocages constants étant donné le caractère « crucial » de ce sujet pour l'intérêt national de certains pays européens. Ainsi, la France et l'Allemagne peuvent se trouver, par exemple, marginalisées et contraintes à modifier leur politique d'immigration par une simple coalition d'états européens, alors que ces deux états accueillent, sur leur territoire, les deux tiers des étrangers officiellement recensés en Europe.

L'extension du champ de la majorité qualifiée répond à la volonté d'une meilleure efficacité du système décisionnel européen. Mais elle suppose en même temps une disparition des politiques nationales en matière d'immigration. Les gouvernements et les parlements nationaux devraient se contenter de l'adaptation de leurs lois nationales aux décisions prises au niveau européen. Une Europe à plus de 25 pourra-t-elle conduire une politique cohérente et volontariste, une vision commune et équilibrée en matière d'asile et d'immigration ? Déjà à 15, l'Union européenne avait toutes les peines à définir une politique claire, efficace et commune ; cela se complique davantage avec presque une trentaine d'États aussi différents que l'Allemagne, la Pologne, le Royaume-Uni, la Belgique, etc. Il est très improbable que l'Allemagne, par exemple, s'incline devant les ordres de pays qui accueillent 20 fois moins d'étrangers qu'elle et qui ont une perception différente de cet enjeu majeur.

#### **1.6.4. Une absence de vision commune sur les questions migratoires**

Depuis Amsterdam et Tampere, l'Union européenne a adopté une vingtaine d'instruments normatifs : six directives, un règlement et une décision en matière d'immigration, quatre directives et deux règlements en matière d'asile,

trois règlements en matière de frontières et de visas. Malgré le nombre impressionnant de ces actes juridiques, sur le plan qualitatif, on est amené à avancer des observations nuancées.

Ainsi, dans le domaine de l'**asile**, par exemple, les textes adoptés ou en cours de négociation pèchent par leur faible caractère d'harmonisation ; ils reposent sur un petit dénominateur commun, et n'apportent qu'une faible « valeur ajoutée ». Robert Del Pichia note à ce sujet :

« Les mouvements secondaires des demandeurs d'asile s'expliquent le plus souvent par la diversité des législations des États membres, notamment en matière d'accès au marché du travail, comme l'a illustré le camp de Sangatte. L'enjeu principal pour limiter ces flux secondaires et le détournement de l'asile par les "immigrants économiques" réside dès lors dans l'harmonisation au niveau européen des conditions d'accès des demandeurs d'asile au marché du travail. Or, la directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, qui a été adoptée le 27 janvier 2003, ne permet pas cette harmonisation. Ce texte laisse, en effet, aux États membres le libre choix d'accorder ou de ne pas accorder un droit au travail aux demandeurs d'asile nouvellement arrivés et cela durant toute une année. »

Robert Del Pichia. Rapport d'information n° 385 (2004-2005) fait au nom de la Délégation française pour l'Union européenne, déposé le 8 juin 2005.

Dans un autre domaine, celui de l'**immigration légale**, la volonté des états de « dépassionner un débat encombré par l'excessive politisation du problème quand la décision se fera tout entière à Bruxelles » n'aboutit pas à une européanisation efficace de la politique migratoire. À titre d'exemple, après trois années de discussions difficiles, une directive relative au regroupement familial a été adoptée le 22 septembre 2003. Mais la définition des membres de la famille, le contenu des droits accordés, plus particulièrement en matière d'accès au marché de travail, reflètent de très grandes divergences entre les états de l'Union et demeurent en deçà des pronostics des spécialistes de la question, voire de la Commission européenne<sup>9</sup>. Cette directive est même l'objet d'un recours en annulation de la part du Parlement européen devant la Cour de justice des Communautés européennes.

<sup>(9)</sup>Le 13 mars 2002, Nicolas Sarkozy avait déclaré lors de son audition devant la délégation française pour l'Union européenne, à propos des directives relatives au regroupement familial et au statut de résident de longue durée : « Sur ces textes, on retrouve un clivage entre deux groupes de pays. Ceux qui privilégient l'intégration de ces étrangers et qui souhaitent les faire bénéficier du droit de s'installer dans un autre État membre en ayant accès à l'emploi, et ceux qui, au contraire, s'attachent à multiplier les conditions d'accès au statut, à limiter les droits qui y sont attachés et à refuser l'exercice du droit à la libre circulation dans un second État membre. La France appartient à la première catégorie de pays, qui se veut généreuse avec ceux des ressortissants d'États tiers qui ont fait preuve de leur volonté d'intégration et qui est attachée à ce que leurs droits ne soient en rien diminués, quel que soit l'État membre dans lequel ils résident ».

Quant à la **lutte contre l'immigration clandestine**, qui constitue l'une des trois priorités adoptées par le Conseil de Tampere et rappelée systématiquement par les Conseils européens de Séville et de Thessalonique, plusieurs textes ont été adoptés<sup>10</sup> mais leur portée reste plus ou moins marginale. En France, par exemple, le nombre de reconduites à la frontière exécutées en 2004 a été de l'ordre de 15.500 seulement sur près de 70.000 prononcées. De même, bien que 11 mandats de négociations aient été confiés à la Commission européenne pour conclure des accords de réadmission avec les pays tiers depuis 2000, seuls

#### Référence bibliographique

Catherine Wihtol de Wenden (2002). *L'Europe des migrations* (p. 32). Agence pour le Développement des Relations Interculturelles. Éd. La Documentation Française.

#### Référence bibliographique

Henri Labayle (2004). « Bilan du mandat de Tampere et l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne ». *Cahiers de droit européen* (n° 5-6, p. 591 et s.)

quatre accords ont été signés avec Hong-Kong, Macao, le Sri Lanka et l'Albanie. Quant au partenariat avec les pays d'origine, il est resté, pour paraphraser Henri Labyle, « de l'ordre du symbole ».

<sup>(10)</sup>On peut citer la directive du 28 juin 2001 relative aux amendes infligées aux transporteurs coupables d'un manquement à leur obligation de contrôle des documents de voyage, la directive du 28 novembre 2002 définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier, ou encore la directive du 29 avril 2004 visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains en accordant un titre de séjour aux victimes qui acceptent de coopérer avec les autorités policières et judiciaires pour démanteler les filières.

Les actes juridiques adoptés reflètent toujours de fortes divergences entre les États membres et se caractérisent par une **harmonisation *a minima***<sup>11</sup>. En l'absence d'un consensus européen sur le contenu même d'une politique européenne de l'immigration, il est très difficile, voire exclu, de parler d'une européanisation de l'immigration. Les divergences atteignent parfois des degrés très élevés entre les États membres (comme ce fut le cas lors du Conseil européen de Séville), voire entre la Commission européenne et les États membres.

<sup>(11)</sup>Notons que les ministres ou les hauts fonctionnaires européens se permettent par ailleurs de repasser à Bruxelles la « patate chaude », pour éviter de perdre leur siège ou leur portefeuille ministériel en abordant des problèmes qui méritent pourtant de véritables débats. Et feindre ensuite de s'étonner que des pans entiers de la société européenne développent des réactions allergiques à l'Union européenne.

#### **Divergences au sujet des accords de réadmission**

Certains pays européens, dont la France et l'Allemagne, souhaitent toujours mener des discussions directes avec les pays tiers et conclure des accords bilatéraux de réadmission au cas où les négociations de la Commission avec ces dits pays n'auraient pas abouti. Cette initiative demeure écartée par la Commission qui aurait même entamé une procédure d'infraction contre l'Allemagne devant la Cour de Justice, parce que ce pays aurait négocié un accord bilatéral avec la Chine, alors que le Conseil avait accordé un mandat en ce sens à la Commission.

Cela dit, devant les attermoissements de la politique européenne de l'immigration, en l'absence d'une définition profonde de l'immigration et face à l'augmentation de la pression migratoire, les États sont la plupart du temps tentés par un retour à des situations nationales. En témoignent par exemple les **régularisations massives** des immigrés clandestins, en l'absence de tout débat sur ce sujet au niveau européen. Le gouvernement espagnol n'avait-il pas lancé en février 2005 un vaste processus de régularisation des immigrés clandestins (plus de 600.000 personnes) ? Cette décision a été prise en l'absence de toute décision préalable avec les partenaires européens. Elle avait même engendré des déplacements secondaires en situation irrégulière, facilités par l'espace Schengen. Des études parallèles avaient dégagé une tendance généralisée dans ce sens chez plusieurs pays européens, qui auraient procédé à une trentaine d'opérations semblables sans la moindre concertation au niveau européen.

En l'absence d'un accord préalable sur la définition du contenu et des principes de la communautarisation de l'asile et de l'immigration, et d'un intérêt européen transcendant celui des pays, la politique européenne ne pourra conduire qu'à de véritables impasses. L'Union européenne s'est dotée d'institutions in-

#### **Référence bibliographique**

« Étude sur les liens entre immigration légale et immigration clandestine », *Commission européenne* (juin 2004), COM (2004) 412 final.

tégrées en matière d'asile et d'immigration, très sophistiquées et complexes, mais parallèlement, elle se trouve incapable de trouver un consensus permanent dans ce domaine. Les travaux d'harmonisation en matière d'immigration et d'asile, en partant d'un projet initial de la Commission, sont l'objet de plusieurs mois d'élagage et de discussions permanentes entre les états, pour adapter les textes aux réalités nationales. Ils n'ont pas d'effet contraignant et sont ciselés pour satisfaire aux exigences des états membres qui ont beaucoup de mal à se voir imposer des mesures importantes dans des domaines aussi sensibles que l'immigration et l'asile.

### **Pour sortir de l'impasse**

Il faut, comme l'écrit Maxime Tandonnet, « sortir d'une logique institutionnelle, inhérente à la méthode communautaire, pour passer à une approche fondée sur l'amitié, la solidarité entre des nations souveraines et la responsabilité de chaque État à l'égard de ses partenaires ». Faute d'uniformiser les décisions européennes sur l'asile et l'immigration à travers des instruments communautaires complexes « fondés sur la possibilité de sanctions contre les États récalcitrants », l'Europe élargie devrait essayer au moins de s'entendre sur quelques grandes orientations de nature politique.

### **Référence bibliographique**

Maxime Tandonnet (2003). *Migrations. La nouvelle vague* (p. 219). Paris : L'Harmattan.

## 2. Aux origines de l'ethnocentrisme culturel

L'histoire des pays entourant le bassin méditerranéen est jalonnée de mouvements humains périodiques aussi divers que nombreux sous leurs formes de flux et de reflux. Chaque mouvement a charrié des invasions, des migrations commerciales, des actes coloniaux suivis de terribles guerres coloniales et, enfin, des migrations de main-d'œuvre. Ces mouvements ont conséquemment déversé, sur les deux rives de la Méditerranée, des langues, des cultures, des modèles plurivalents d'architecture, d'urbanisation, des modes de vie, des religions, des échanges commerciaux et autres animations humaines.

### 2.1. Les interprétations essentialistes

L'espace euro-arabe, et plus particulièrement la Méditerranée, a été et continue d'être l'une des zones les plus turbulentes de la planète, non seulement parce qu'elle fut le lieu d'affrontement des trois grandes religions monothéistes, mais aussi parce que les nombreuses voies de communication ont donné lieu à des luttes raciales, commerciales, impérialistes, coloniales, post-coloniales, etc. De fait, entre 1945 et 1980, cette zone a été le théâtre de 102 grands conflits, dont 64 furent des affrontements entre nations et 38, des coups d'état. Entre 1977 et 1996, 16 guerres, révolutions ou conflits armés ont touché un ou plusieurs pays méditerranéens, ce qui explique en partie que la sécurité de la zone soit encore envisagée presque exclusivement sous son aspect militaire.

La situation conflictuelle est due principalement à l'existence d'importants défis, non résolus à ce jour, auxquels la littérature méditerranéiste a donné le nom de « trois D » : **démocratie, démographie, développement**. Les pays du bassin méditerranéen offrent une grande diversité de régimes (personnalisés ou parlementaires, avec de très sensibles degrés de participation civique et de sécularisation, etc.), présentant un niveau très inégal de développement démocratique. L'incompréhension européenne face au pluralisme de la dimension politique de l'islam, assimilée schématiquement à l'intégrisme et au fanatisme, a pour corollaire le refus de la part des africains et des arabes d'attendre des occidentaux des relations autres que néo-impérialistes ou néo-coloniales. Tout cela fait que la rhétorique méditerranéiste soit interprétée de manière fort différente par chaque nation, comme un nouveau moyen de masquer la dépendance, ou comme un espace de dialogue et de conciliation entre les idéologies unitaristes européennes et arabes.

Il est évident que les visions sociales dominantes entre les deux rives de la Méditerranée tendent à s'éloigner et à accentuer la suspicion. Mais les sources qui alimentent cet éloignement possèdent une origine très différente chez les européens et les arabes, de sorte que le dialogue devient véritablement difficile car la plupart du temps, le discours ne se base pas sur les mêmes paramètres.

### **Les sources de la distanciation euro-arabe**

Les sociétés européennes, et occidentales en général, concentrent toute leur attention et interprétation de l'univers arabe et islamique sur le fait culturel et religieux, tandis que chez les opinions publiques musulmanes, l'origine du distanciation avec l'univers occidental réside dans les faits politiques, et en particulier dans la politique occidentale au sein de leur région.

Dans les sociétés de la rive nord de la Méditerranée, une image réductrice et monolithique de « nous » et « eux » (les deux « cultures » et les deux « religions ») a été intériorisée, comme s'il s'agissait d'univers fermés et incohérents où les millions d'êtres humains qui se répartissent entre « occidentaux » et « musulmans » représenteraient respectivement une uniformité culturelle absolue, étrangère l'une à l'autre, voire antagoniste. Cette vision s'est peu à peu enracinée au fil d'un processus historique accentué à l'heure actuelle par l'apparition du phénomène terroriste du type Al-Qaïda.

En d'autres termes, tous les éléments culturels appartenant au domaine islamique ont été catalogués comme régressifs et gêneurs de l'évolution moderne. C'est ainsi que l'on a forgé un imaginaire européen chargé de préjugés envers le monde islamique et qu'a été expulsé autoritairement l'héritage intellectuel et culturel islamique du monde de la modernisation, exclusivement adapté au modèle européen.

Ce processus a alimenté les interprétations essentialistes, qui mettent en avant de l'analyse et de la compréhension des sociétés musulmanes de soi-disant facteurs inhérents à leur culture et leur religion les poussant à agir de façon conjointe, comme si les options individuelles n'existaient pas, et toujours dans un sens régressif et irrationnel. L'islam est présenté comme le code abstrait expliquant le devenir absolu de ces peuples, en oubliant les facteurs si fortement politiques et socioéconomiques qui, comme dans les autres régions du monde, sont à l'origine des conflits et des tensions. Ces peuples sont considérés comme s'ils ne faisaient qu'un, comme si l'individu n'existait plus au profit des masses, toujours en situation de violence ou de fanatisme, transmettant ainsi toujours implicitement le doute sur leur état de civilisation.

Dans le domaine démographique, les sociétés européennes éprouvent à des degrés divers un sentiment contradictoire de culpabilité face au spectacle des grandes famines de l'Afrique sub-saharienne, mais aussi une psychose prononcée de l'invasion qui accompagne l'apparition à la une des journaux et sur les chaînes de télévision des clandestins et des *boat people*. Faisant la sourde oreille aux problèmes découlant de la croissance démographique accélérée, l'eurocentrisme « excluant » fabrique de dangereux fantômes, parmi lesquels se distingue tout particulièrement la manipulation des questions migratoires dans leur dimension basement statistique (si l'Europe héberge 51% des habitants de la région, contre 34% pour les états arabes et 15% pour la Turquie, d'ici trois décennies le rapport s'inversera de manière spectaculaire : 68% pour les pays arabes, 22% pour la Turquie et 10% pour l'Europe), politique (apparition de mouvements fondamentalistes, intégristes, antidémocratiques ou terroristes) et culturelle (non-assimilation présumée des us et coutumes africains à l'europanisation : analphabétisme, fanatisme, manque d'hygiène, entassement etc.). La crainte de l'invasion par une Afrique déstabilisée et fondamentaliste agit comme un alibi assurant la légitimité des politiques migratoires restrictives.

### Résumé

Après avoir été sacrée « grand lac de la paix », « lac du monde » ou « route impériale », la Méditerranée a assisté à la réactualisation de son image la moins agréable. La zone apparaît comme la ligne de fracture entre le nord et le sud, non pas entre chrétienté et islam mais entre développement et sous-développement, richesse et pauvreté, modernité et archaïsme, sociétés démocratiques et sociétés gouvernées de manière autoritaire, entre sécularisation et avancée du fondamentalisme religieux.

Le fossé se creusant de plus en plus, l'attention que l'Europe prête à la Méditerranée du sud revêt un caractère fortement négatif. Tout comme au moyen âge, l'islam est perçu comme la figure de l'altérité radicale, du désordre, du danger et de l'inégalité, ce qui renforce les antagonismes économiques et justifie les préventions politiques. Le contraste entre la Méditerranée intemporelle et paradisiaque inventée par Europe et la Méditerranée quotidienne des inégalités abyssales ne peut être plus brutale. Comme le fait remarquer, d'un ton sarcastique, l'écrivain Manuel Vázquez Montalbán :

« Il est évident que, dans cette perspective, la Méditerranée contemplée depuis un canot qui tente de traverser le Détroit de Gibraltar, n'a rien à voir avec la vision que pourrait en avoir Eugenio d'Ors lorsqu'il rêvait à "La ben plantada" se baignant dans une Méditerranée transformée, par la main de l'occident, en la patrie idéale du modèle vainqueur de la rébellion des masses. »

### Résumé

Bien souvent, l'alternative qui suit est donnée comme envisageable pour le futur de la Méditerranée : **la conduire vers le métissage ou creuser le fossé en la transformant en « forteresse européenne »** bâtie pour se défendre face à la menace des « barbares du sud ». Cependant, la notion d'une « Europe blanche », pure et non contaminée par les influences étrangères, s'avère à tous points de vue irréalisable à une époque où tous les peuples d'Europe sont déjà le résultat d'un complexe métissage ethnique et culturel. Comme par le passé, et en dépit de tous les obstacles, la Méditerranée demeure une artère assurant la circulation des hommes et des idées, ce qui implique une multiplicité de contacts culturels et ethniques, des transferts technologiques, l'apparition de mentalités et de valeurs nouvelles, etc., entraînant une modification sensible du paysage humain environnant. Face à cette évidence, on ne peut qu'admettre que les méditerranéens du sud et du nord partagent des liens culturels évidents, mais que les représentations, aussi

superficielles et dogmatiques soient-elles, ont occulté jusqu'à présent, déformé ou, pour le moins, dissimulé ces liens.

## **2.2. Culture, civilisations et civilisation : retour sur la définition binaire de Samuel Huntington**

Nombreux ont été les sociologues, historiens et ethnologues à avoir essayé de définir la « civilisation » et la « culture » pour tenter de discerner leurs contours, fixer leurs limites, leurs éléments constitutifs, leurs centres et périphéries, et, pour paraphraser Fernand Braudel, « les provinces et l'air qu'on y respire, les formes particulières et générales qui y vivent et s'y associent ».

Pour définir la culture, on peut se reporter à la définition donnée par l'Unesco :

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société, un groupe social ou un individu. Subordonnée à la nature, elle englobe, outre l'environnement, les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions, les croyances et les sciences. »

*Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles.* Conférence mondiale sur les politiques culturelles. Mexico City, 26 juillet-6 août 1982.

La notion de **culture** reflète un enjeu essentiel : celui de dire ce qu'est l'homme à travers ce qu'il fait. C'est la raison pour laquelle on observe une tendance à couvrir des activités très diverses et éloignées les unes des autres (« culture générale », « culture traditionnelle », « culture technique », « culture d'entreprise », « industries culturelles », « ministère de la Culture », « cultures animales », etc.). Chaque regroupement humain possède sa propre culture, avec des caractéristiques propres, et admet en son sein l'existence de cultures différentes. La diversité culturelle et le multiculturalisme sont des démarches qui insistent sur le vivre ensemble, sur l'existence, sur la rencontre, sur l'opposition et enfin sur le mélange et l'évolution.

Le mot « civilisation » employé au pluriel désigne des phénomènes qui se distinguent des phénomènes sociaux ordinaires par leur étendue dans l'espace. Comme l'écrit le sociologue Marcel Mauss :

« Les phénomènes de civilisation sont ainsi essentiellement internationaux, extra-nationaux. On peut donc les définir en opposition aux phénomènes sociaux spécifiques de telle ou telle société : ceux des phénomènes sociaux qui sont communs à plusieurs sociétés plus ou moins rapprochées, rapprochées par contact prolongé, par intermédiaire permanent, par filiation à partir d'une souche commune. »

Marcel Mauss (1969). « Les civilisations : éléments et formes ». *In Œuvres*. Paris : Éditions de Minuit (tome 2, pp. 456-479).

Cela dit, un phénomène de **civilisation** est, par définition comme par nature, un phénomène répandu sur une masse de populations plus vaste que la tribu, que la peuplade, que le petit royaume, que la confédération de tribus, et dont les traits reflètent l'évolution d'une société déterminée tant sur le plan culturel, technique, intellectuel, politique que moral. Marcel Mauss donne ainsi une définition lapidaire mais élaborée de la civilisation : « c'est un système hyper-social de systèmes sociaux », définition dont s'inspire au demeurant Samuel Huntington, qui considère que la civilisation est « l'entité culturelle la plus large », tout en affirmant que « les civilisations sont les plus gros "nous" et s'opposent à tous les autres "eux" » avant d'ajouter que « la culture, les identités culturelles qui, à un niveau grossier, sont des identités de civilisation, déterminent les structures de cohésion, de désintégration et de conflit dans le monde de l'après-guerre froide » et que « les sociétés qui partagent les affinités culturelles coopèrent les unes avec les autres ; les efforts menés pour attirer une société dans le giron d'une autre civilisation échouent ; les pays se regroupent autour des États phares de leur civilisation ».

D'après Samuel Huntington, la source fondamentale et première des conflits n'est ni d'ordre idéologique ni d'ordre économique. Les grandes divisions au sein de l'humanité ainsi que la principale source de conflit seront culturelles :

« Les États-nations resteront les acteurs les plus puissants sur la scène internationale, mais les conflits centraux de la politique globale opposeront des nations et des groupes relevant de civilisations différentes. Le choc des civilisations dominera la politique à l'échelle planétaire. Les lignes de fracture entre civilisations seront les lignes de front des batailles du futur. »

Mais à y regarder de plus près, la thèse de Samuel Huntington simplifie à outrance les approches développées par Marcel Mauss et Fernand Braudel auxquelles il fait référence. Elle a suscité depuis sa publication d'innombrables commentaires pour différencier telle orientation de telle autre et continue toujours de faire la critique de nombre d'intellectuels. De son vivant, Edward Saïd a répondu magistralement à ce tableau de préjugés, de clichés et de simplifications :

« La thèse du choc des civilisations est un gadget comme "la Guerre des mondes", plus efficace pour renforcer un orgueil défensif que pour accéder à une compréhension critique de la stupéfiante interdépendance de notre époque. »

Edward Saïd, dans *Le Monde* du 27 octobre 2001.

Samuel Huntington est un idéologue qui veut faire des civilisations et des identités des entités hermétiques fermées sur elles-mêmes, purgées de tous les courants et antagonismes qui animent l'histoire humaine, et depuis des siècles « lui ont permis non seulement de contenir les guerres de religion et de conquête impériale, mais aussi d'être une histoire d'échanges, de métissage fécond et de partage. Cette histoire-là, beaucoup moins visible, est ignorée dans la hâte à mettre en valeur la guerre ridiculement restreinte et compressée, dont "le choc des civilisations" prétend établir qu'elle est la réalité ».

### Références bibliographiques

**Marcel Mauss** (1969). « Les civilisations : éléments et formes ». In *Œuvres*. Paris : Éditions de Minuit (tome 2, pp. 456-479).

**Samuel Huntington** (1997). *Le Choc des civilisations* (pp. 47 et 48). Paris : Odile Jacob.

### Référence bibliographique

**Edward Saïd** (22 octobre 2001). « The Clash of Ignorance ». *The Nation*.

Pour justifier sa façon de penser, l'auteur du *Clash des civilisations* s'appuie sur les travaux de l'orientaliste américain Bernard Lewis, dont la coloration idéologique transparaît ne serait-ce que dans le titre de son ouvrage *The Roots of Muslim Rage* (*Les racines de la rage musulmane*). Mais ni l'un ni l'autre n'ont de temps « à consacrer à la dynamique et à la pluralité internes de chaque civilisation ni au fait que le principal débat dans la plupart des cultures modernes porte sur la définition et l'interprétation de chaque culture, ni à la déplaisante éventualité qu'une bonne part de démagogie et de franche ignorance signe la prétention à parler pour toute une religion ou toute une civilisation ». Le défi à relever par les stratèges et les responsables de l'occident, écrit Huntington, est de garantir la suprématie du monde occidental, de le défendre contre tout le reste, l'Islam en particulier. On imagine sans peine la déception que ce genre de raisonnement peut susciter au sein de la civilisation arabo-musulmane.

Huntington raisonne en des termes alarmistes de « clash des civilisations », en opposant le monde occidental et le monde de l'Islam. Si sa théorie est élaborée à partir de démonstrations respectant la finesse de la méthode des ouvrages écrits par des universitaires, chacun de nous, universitaire ou pas, pourra comprendre, dans sa représentation du monde, qu'il s'agit d'une lecture simpliste de la scène géopolitique internationale articulant la variable de la civilisation et inéluctablement celle de la religion et de la culture qui oppose deux ensembles (occident/monde de l'islam) qui ne peuvent plus se reconnaître et s'aimer, tout en sommant les décideurs de l'occident de prendre les mesures à court, à moyen et à long terme pour endiguer des catastrophes qui seraient irrémédiables.

### 2.3. L'islam : ouverture ou fermeture ? paix ou guerre ?

L'islam, en tant que religion, auquel se réfèrent les fanatiques jihadistes pour justifier leurs actes terroristes, n'est pour rien dans ces actes. Ni le Coran ni la sunna n'autorisent leurs bévues. Pourtant, le Coran et la sunna sont les deux seuls référents légitimes en islam. Les intellectuels occidentaux élaborent des démonstrations pour établir le lien entre les actes terroristes à la fois avec l'esprit et le corps de la religion musulmane et avec la civilisation arabo-musulmane, sans prendre la peine de chercher dans l'histoire et dans les textes ce qui est vrai et ce qui n'est pas vrai.

Il existe tant de **malentendus entre l'orient et l'occident** parce que, au lieu de les déconstruire par des lectures savantes, les analyses comme les déclarations belliqueuses sont assurément un facteur très dangereux, qui amplifie les clichés, les idées toutes faites, les généralités. Ne sont-elles pas un moyen de mobiliser des passions collectives occidentales, au lieu de réfléchir, discuter et examiner ce à quoi nous sommes en réalité confrontés ? Et surtout, ne risquons-nous pas, une fois de plus, de commettre une série de graves erreurs à l'encontre des communautés et des civilisations différentes ?

#### Référence bibliographique

Edward Saïd (22 octobre 2001). « The Clash of Ignorance ». *The Nation*.

Personne ne peut nier que **la civilisation arabo-musulmane** a vécu **l'universel, l'hospitalité**, l'ouverture foncière au tout autre et à l'autre. Elle a toujours été un carrefour de rencontre avec d'autres civilisations, cultures et systèmes de valeurs. Elle a vu le jour dans le contexte bédouin de la péninsule Arabique, mais cela ne l'a pas empêché d'adopter les aspects de la civilisation persane. Le grand sociologue arabe Ibn Khaldoun, abordant l'ouverture des civilisations, précisait que le vaincu n'imité pas forcément le vainqueur. Il a donné comme exemple les arabes qui ont imité les perses, pourtant vaincus par eux ! Cela n'a pas empêché la civilisation arabo-musulmane d'être également ouverte sur la civilisation indienne, et la gréco-romaine. De même, la civilisation occidentale s'est ouverte sur la civilisation islamique et en a emprunté ce qui est utile pour les constructions collectives.

À lui seul, Ibn Arabi (XII<sup>ème</sup> siècle), l'un des plus grands visionnaires de l'Islam, résume en quelques mots l'ouverture de la civilisation musulmane, loin des déviances de l'enfermement et de la dilution :

« Mon cœur est devenu apte à recevoir tous les êtres, c'est une prairie pour les gazelles et un monastère pour les moines, une maison pour les idoles, et la Kaaba de ceux qui en font le tour, les tables de la Torah et les feuillets du Coran. Je pratique la religion de l'amour [...]. Partout c'est l'amour qui est ma religion et ma foi. »

Ibn Arabi (1997). *Les Illuminations de la Mecque*, traduction de Michel Chodkiewicz. Paris : Albin Michel.

Cette belle tonalité exprimée par Ibn Arabi est celle de l'accueil, du dialogue et de l'hospitalité de la civilisation arabo-musulmane. Il n'est pas ici dans notre intention de nous attarder outre mesure sur l'ouverture de la civilisation arabo-musulmane, mais seulement de reconnaître d'emblée les brassages entre les civilisations et le fait qu'elles sont inéluctablement poussées vers la cohabitation. Brassage qui a permis aux femmes, aux hommes, de penser, d'écrire, de chanter en berbère, en arabe, en grec, en latin, en espagnol, mêlant sans les confondre « des idiomes et des idiosyncrasies, et ne procédant ainsi, somme toute, à rien d'autre qu'à ce qui toujours et partout a formé des creusets et des civilisations. Ainsi jadis à travers l'Ionie se sont mêlés des peuples venus d'orient ou du septentrion et d'autres venus d'Afrique, ainsi jadis dans l'Arabie se sont mêlés hommes du désert et commerçants des côtes méditerranéennes, ainsi jadis se sont mêlés dans l'Europe encore innommée des Celtes, des Francs, des Gaulois et des Latins ».

### Réflexion

L'histoire de la civilisation arabo-musulmane est malheureusement méconnue. J'ai pu faire ce constat lors de mes études supérieures en France. En abordant la thèse de Samuel Huntington avec mes collègues et professeurs (qui nous enseignaient les théories des relations internationales), j'ai pu remarquer leur grande méconnaissance du monde arabo-musulman, le plus souvent à l'origine de fantasmes et de préjugés. Rares sont ceux et celles de ma promotion qui avaient lu ou compris les œuvres de pionniers de l'universel, de l'ouverture et du progrès, d'Averroès à Maïmonide, de Massignon à Berque. La réalité est amère et les événements sur la scène internationale sont si graves et si tenaces qu'ils pourraient faire croire à l'incompatibilité entre la civilisation arabo-musulmane et la civilisation occidentale. Quand l'ignorance règne, quand la pensée est déficiente, les

### Référence bibliographique

Jean-Luc Nancy, « Préface ». In Mustapha Chérif. *L'Islam tolérant ou intolérant*. Paris : Odile Jacob (pp. 11-12).

préjugés et les arrière-pensées s'amplifient, l'action devient difficile, la plupart du temps insuffisante, voire impossible.

Un autre constat : l'Islam est méconnu et pâtit d'un **discrédit** sans limites.

Jacques Berque précise ainsi :

« Le musulman demeure l'éternel sarrasin, rendu encore plus dangereux par une modernité à quoi il n'accède que pour le pire. Il impressionne par cette sorte d'exception qu'il s'arroge, grand réfractaire. »

Jacques Berque (2002). *L'Islam au temps du monde*. Paris : Actes Sud.

L'Islam est aujourd'hui jugé à partir des actes de quelques-uns de ses hommes ignorants, inspirés par des motivations pathologiques, et au cerveau déviant et dérangé, donnant pour certains une preuve de la thèse de Huntington.

« Au lieu de voir ces événements pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire la captation de grandes idées (j'utilise le terme au sens large) par un groupuscule de fanatiques chauffés à blanc pour des visées criminelles, des sommités internationales, depuis l'ex-premier ministre du Pakistan, Benazir Bhutto, jusqu'au premier ministre italien, Silvio Berlusconi, ont pontifié sur les troubles inhérents à l'Islam. »

Edward Saïd, « The Clash of Ignorance », *The Nation*, 22 octobre 2001.

Si un soi-disant musulman commet un acte terroriste au nom de l'Islam, ce n'est pas cet acte barbare qui doit permettre de juger l'Islam mais l'inverse. Dieu dit dans le Coran : « Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a fait sacrée » (*Al Anâm*, 151) et aussi :

« Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement. »

*Les Femmes*, 93.

On citera aussi un hadith du Prophète rapporté par Al-Bukhârî : « celui qui brandit une arme sur l'un d'entre nous n'est pas des nôtres ».

En fait, on pourrait se contenter de ces deux versets du Coran et de ce hadith pour désavouer toute personne qui donne la mort arbitrairement voire menacerait de mort des innocents tout en insistant sur la peine qui lui est réservée : une peine très lourde ici et dans l'au-delà. Ces versets ne sont pas de notre invention : ils sont cités dans le Coran et sont répétés par les musulmans dans leurs prières. L'Islam accorde une importance capitale à la vie humaine, qu'elle soit musulmane, chrétienne, juive, ou de quelle que nature qu'elle soit.

À ceux qui disent que l'Islam est une religion de la guerre, nous répondons par ces deux versets coraniques : « Combattez dans le chemin de Dieu ceux qui luttent contre vous. Ne soyez pas transgresseurs ; Dieu n'aime pas les transgresseurs » (*La Vache*, 190). « S'ils se tiennent à l'écart, s'ils ne combattent pas contre vous, s'ils vous offrent la paix, Dieu ne vous donne plus alors aucune raison de lutter contre eux » (*Les Femmes*, 190). En d'autres termes, la guerre en Islam n'est qu'un instrument de riposte à l'agresseur qui transgresse la vie des musulmans et ce, dans la mesure des dégâts qu'il a causés, sans aucun abus.

La **paix** représente la seule règle en islam. Si la guerre est prononcée, elle ne constitue que l'exception et demeure assortie de plusieurs restrictions, toutes étant conçues pour restaurer la paix, fondement de la société islamique. C'est au demeurant ce dont rend compte le verset coranique suivant : « Ô vous qui croyez ! entrez tous dans la paix » (*La Vache*, 208). On voit dans ce verset que l'Islam instaure les principes de la paix mondiale assortie d'une mise en garde très claire : « Ne suivez pas la trace du Démon ; il est pour vous un ennemi déclaré » (*La Vache*, 208).

De même, les désaccords religieux n'autorisent pas en islam la belligérance, la haine et la mésestime ; au contraire, le texte coranique **invite à la coexistence pacifique et au vivre ensemble**, ordonne et suggère d'aller vers l'ouvert :

« Dieu ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons ; Dieu aime ceux qui sont équitables. Dieu vous interdit seulement de prendre pour patrons ceux qui vous expulsent de vos maisons et ceux qui participent à votre expulsion. Ceux qui les prennent en patron, voilà ceux qui sont injustes. »

*L'Épreuve*, 8-9.

Tout le Coran nous invite à observer l'univers, le monde, le cosmos, qui sont les signes de la création du vrai. Ainsi, il traite la question de la différence, les raisons de la pluralité et de l'ouverture, l'obligation de l'entente et de la coexistence :

« Si Dieu l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté. Mais Il voulait vous éprouver en Ses dons. Faites assaut de bonnes actions vers Dieu. En Lui pour vous tous est le retour. Il vous informera de ce qu'il en est de vos divergences. »

*Al-Fath*, 5

C'est l'unité qui se manifeste en diversité et c'est la diversité qui se résout en unité, comme aimait écrire le grand connaisseur de l'islam Jacques Berque<sup>12</sup>. Quand Ben Laden prêche en appelant à tuer et à terroriser les gens et l'esprit humain, il n'a rien à voir avec l'islam. Cette religion monothéiste n'y est pour rien. On bafoue le texte et l'esprit du Coran quand on impute ses dires à la religion. D'aucuns ajoutent qu'il n'y a pas de liberté de conscience en Islam. Tous les humains doivent être musulmans. Ben Laden et ses adeptes sont les porteurs de ce message. C'est faux. La réponse se résume en un seul verset : « Il n'y a pas de contrainte en religion ». Dieu dit aussi dans Son Livre Saint : « Dis, La vérité émane de votre Dieu ; libres à vous de croire ou de ne pas croire » (*La Caverne*, 29). C'est **la liberté de conscience et la liberté religieuse** qui sont instaurées par ces deux versets du Coran. Les discours belliqueux de Ben Laden et de bien d'autres relèvent de l'ignorance. Le verset coranique que nous avons déjà mentionné précise leur sort, et il n'y a pas de quiproquos à ce sujet : « Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement » (*Les Femmes*, 93).

<sup>(12)</sup>Jacques Berque (1993). *Relire le Coran*. Paris : Albin Michel.

Nous ne voyons pas dans ces versets en quoi l'islam est belliqueux. C'est une religion de paix. Ceux qui le font sortir de son esprit, qui sacrifient ses règles, sa spiritualité ou ceux qui font du symbole sacré un étendard identitaire pour justifier leurs actes n'ont pas de lien avec l'islam. Ceux qui imputent à la religion musulmane les dérives et les bêtises de quelques-uns de ses hommes doivent découvrir la fraîcheur originelle du Coran et de la sunna avant de juger toute une civilisation, toute une religion. Les versets mentionnés précédemment en témoignent. C'est précisément cette orientation, ce retour à la source, cet effort d'approche, cet exercice d'interprétation qui manquent à Bernard Lewis et à Samuel Huntington. Dans un ouvrage d'une excellente clarté, le penseur algérien Mustapha Chérif écrit à juste titre :

« [...] le contexte et l'époque sont préoccupants. L'universel est menacé, de toutes les manières possibles, par des prétentions, par des monopoles sans aucun rapport avec la vérité. C'est là une forte raison de revenir aux sources, mais de le faire d'une façon critique et objective, pour se projeter dans l'avenir. L'Occident et l'Orient semblent, sur ce point, avoir perdu la lumière même si, comme le dit le philosophe Jean-Luc Nancy, "cette lumière doit être déclarée une fois pour toutes clair-obscur partagée d'ombre inévitable". Le Coran nous dit : "Dieu guide à Sa lumière qui Il veut" (*La Lumière*). Il est nécessaire de tirer des leçons et des références d'une théorie, le Coran ; d'apprendre d'un modèle, le Prophète, la première mise en œuvre exemplaire ; d'étudier dans une histoire l'expérience d'une pratique et de s'interroger sur ces écarts. »

Mustapha Chérif (2006). *L'Islam tolérant ou intolérant ?* Paris : Odile Jacob (pp. 26-27).

Nous invitons les tenants de l'obscurantisme, de la manipulation, de la falsification, de l'ignorance, à lire le Coran. C'est le Coran qui permet de juger les actes commis par les hommes en son nom et non l'inverse. Tous les versets que nous avons cités donnent la tonalité fondamentale de l'islam, celle de la tolérance, de l'ouverture, de l'accueil, du dialogue, de l'hospitalité.

Pour comprendre les gens qui refusent l'occident, le romancier marocain Tahar Ben Jelloun s'exprimait en ces termes lors d'une conférence au séminaire international sur Ibn Khaldoun tenu à Grenade (2006) :

« [Il faut] remonter aux origines des humiliations et frustrations subies par les peuples arabes. L'Occident entretient avec cet Orient si proche et si lointain (surtout très complexe), des relations tumultueuses depuis des siècles. L'occupation coloniale suivie par la spoliation des Palestiniens de leurs terres en 1948, restent des blessures brûlantes dans la mémoire du monde arabe, des chefs d'État dont la plupart n'ont pas été élus démocratiquement et qui suivent une politique impopulaire basée sur l'obsession sécuritaire et la perpétuation du régime autoritaire sans fin ; on outre ces dirigeants se démènent pour ne pas déranger les intérêts de cet Occident qui les a aidés et soutenus. Il manque à ces politiques une vision d'avenir, une philosophie du progrès et du respect des droits de leur peuple. L'exemple le plus flagrant est le cas de Saddam Hussein. Sans l'appui des Européens et des Américains, il n'aurait pas fait la guerre à l'Iran. Sans les armes vendues par la France et l'Allemagne, entre autres, il n'aurait pas pu exercer une dictature sur son peuple. Ses "amis" européens ont fermé les yeux le jour où il a gazé le village kurde de Halabja ; ces malheureux Kurdes sont morts dans leur sommeil avec des gaz achetés chez des Allemands et lâchés par des avions français. Parce que l'Irak est un immense réservoir de pétrole, la morale politique n'avait pas droit de regard sur ce que faisait Saddam. Les intérêts ont de tout temps primé sur les valeurs humanistes. Cela, les peuples arabes, ceux qui ont souffert de ces dictatures, ceux qui souffrent encore, ne l'oublient pas. »

Ce à quoi nous ajoutons que ce sont les États-Unis qui, en pleine guerre froide, ont aidé Ben Laden en Afghanistan, contre l'Union soviétique. C'est là qu'a commencé son endoctrinement.

On peut aussi se demander avec Edward Saïd pourquoi ne pas voir des similitudes dans des groupuscules et des sectes comme la branche davidienne, ou les disciples du pasteur Jim Jones en Guyana, ou encore les membres d'Aoum Shinri kyo au Japon, au potentiel certes moins destructeur ?

« On ne compte pas les éditoriaux dans toute la presse américaine et européenne d'importance qui n'embrayent sur ce vocabulaire du gigantisme et de l'apocalypse, chaque recours à ce registre visant clairement non pas à édifier le lecteur, mais à enflammer sa passion indignée d'Occidental, avant de dire ce que nous devons absolument faire. C'est le problème d'étiquettes aussi peu éclairantes qu'islam et Occident : elles égarent et embrouillent l'esprit qui tente de trouver un sens à une réalité disparate qui ne se laissera pas cataloguer et enfermer aussi facilement. »

Edward Saïd. « The Clash of Ignorance ». *The Nation*, 22 octobre 2001.

Ce n'est donc pas la religion qui est à l'origine de cette situation. La thèse d'un « clash des civilisations » est un leurre destiné à détourner l'attention des vrais problèmes politiques, économiques et sociaux. Il serait simplificateur de réduire les pays musulmans au terrorisme et à la religion. Le choc des civilisations est davantage un slogan qu'une réalité. C'est bien le **choc des ignorances** qui figure une réalité partagée entre les deux camps : des occidentaux qui imputent l'obscurantisme des fanatiques à la religion – justifiant entre autres la guerre des civilisations –, et des individus qui au nom de l'islam bafouent les principes du Coran et trahissent l'esprit et les héritages de la civilisation arabo-musulmane. C'est sur le terreau de l'ignorance que la thèse du choc des civilisations s'est construite, réduisant les musulmans à des dissidents désastreux menaçant par leur fanatisme et leur extrémisme le cours de l'histoire, et c'est aussi sur le terreau de l'ignorance que le terrorisme se développe, fonctionne, recrute, lave les cerveaux, endoctrine les jeunes, détourne la religion ; c'est enfin sur le terreau de l'ignorance que l'image de l'Islam est déformée, brouillée et caricaturée.

#### **2.4. Clefs de lecture pour analyser le monde actuel**

On peut se poser ici la question suivante : est-il réaliste d'analyser les relations euro-arabes, et les relations internationales, à l'aune du paradigme civilisationnel et culturel et d'en faire la clef d'interprétation des conflits à venir ? À l'évidence, non. La question des variables explicatives des tendances à l'œuvre sur la scène internationale taraboude en effet les spécialistes en relations internationales, science politique et sociologie.

Dans un article qui est le fruit d'une grande réflexion, le spécialiste français des relations internationales Frédéric Charillon commence par poser des questions préliminaires susceptibles de tracer une éventuelle carte du monde :

« À quelles tendances doit-on accorder davantage d'importance ? Aux stratégies d'état ou plutôt au rapport des sociétés à l'autorité, au sacré, à la violence ? Y a-t-il des dynamiques sociales qui, plus que d'autres, modèleraient les structures internationales et dont la distribution sur la surface du globe préfigurerait une nouvelle géopolitique ? Peut-on expliquer le monde d'aujourd'hui par cette sociopolitique comparée ? Par le fait qu'il y a plus de ferveur religieuse ici, moins de croyance en l'autorité là, ou un refus de la guerre chez les uns pour une glorification de celle-ci chez d'autres ? »

Frédéric Charillon. « Un monde paradoxal. Quelles clefs de lectures pour quelle prospective ? ». *Futuribles* (n° 332, juillet-août 2007).

Ces interrogations témoignent clairement que les relations internationales d'aujourd'hui sont des plus confuses. Les acteurs, les processus et les résultats des dynamiques à l'œuvre ne se détachent pas facilement. Les repérages effectués par les analystes durant la bipolarité sont devenus caducs.

Au sortir de la guerre froide, la bipolarité antérieure à 1989 a été remplacée par une configuration instable, complexe et difficilement qualifiable. Le grand échec de la puissance américaine en Somalie (1993), leur recul lors de la crise des Grands lacs (Rwanda, 1994), et le conflit des Balkans (clos par les accords de Dayton en 1995), la tension sino-américaine, particulièrement dans le détroit de Formose, l'échec d'Oslo (septembre 1993), la relance du conflit israélo-palestinien avec la seconde Intifada (septembre 2000) puis le gel du processus de paix, enfin les attentats du 11 septembre et la crise irakienne, ont largement contribué, chaque événement à sa manière, à faire s'écrouler le mythe de l'unipolarité.

De même, le débat très vieux sur la place de l'état est désormais désuet. Il n'y a plus d'observateur aujourd'hui qui soutienne que l'état est le seul acteur sur la scène internationale. Des acteurs différents non étatiques peuplent aujourd'hui la scène mondiale sans que l'on arrive à en établir une hiérarchie : ONG, acteurs religieux, firmes multinationales, mafias et groupes terroristes, etc. Mais en fait ces acteurs s'entremêlent, s'entrecroisent d'une façon permanente et imprévisible. La question est de savoir pour quel type de relations ? Le monde est-il engagé dans un processus de repli identitaire ou d'ouverture ? dans un processus de conflit ou de coopération ? d'intégration ou de marginalisation et d'exclusion ?

« Aux optimistes, revient le soin d'insister sur la résistance du multilatéralisme, aux pessimistes celui de rappeler le retour des égoïsmes nationaux, à commencer par celui de la première puissance mondiale, qui annonce sans fard sa volonté de défendre, même seule, ses intérêts nationaux au risque du conflit majeur. Aux premiers, le discours sur une globalisation des communications et des espaces publics, encourageant l'ouverture, le dialogue, et donc la paix par l'échange. Aux seconds la crainte d'un choc des civilisations à venir. »

Frédéric Charillon (2006). « Introduction ». In Frédéric Charillon (dir.). *Les relations internationales*. Paris : La Documentation française (p. 5).

Nous avons démontré précédemment que la prophétie d'un choc des civilisations est une pure spéculation empreinte d'un parti pris idéologique. La thèse de Samuel Huntington révèle combien l'auteur est inquiet de voir l'hégémonie de l'occident menacée. Ce dernier doit garantir sa suprématie et la défendre contre tout le reste, l'islam en particulier. Partant de là, l'auteur opère un double glissement : « d'abord, en affirmant la primauté du paradigme civilisationnel sur toutes les autres sources potentielles de conflit ; ensuite, en étendant sa théorie à l'ensemble de la scène géopolitique mondiale ».

### La variable culturelle en question

Si en effet, la variable culturelle ou civilisationnelle ne saurait être négligée dans l'explication de certains phénomènes sur la scène mondiale, elle ne saurait à l'inverse être exagérée.

Sinon, comment peut-on expliquer le phénomène de l'adhésion des pays musulmans à la coalition internationale lors de l'invasion du Koweït par l'Irak ? ou le conflit irako-iranien lui-même ? Le conflit entre le Maroc et l'Algérie sur la question du Sahara marocain a-t-il des dimensions culturelles ou civilisationnelles ? Pas du tout. Dans les *multivocal states*, du Liban au Pakistan en passant par l'Irak, les discordances internes ne peuvent être interprétées à travers le prisme des variables culturelles et civilisationnelles. Dans leurs travaux sur le Liban, George Corm et Khalifé Kazem ont expliqué la forte exacerbation communautaire depuis 1975 au Liban par la fragilité du pays, une entité tampon entre les diverses convoitises des puissances régionales et internationales au moyen-Orient. De ce fait, le Liban n'échappe pas aux remous géopolitiques au proche-Orient. À chaque phase de l'histoire tourmentée de la région, ce pays paye le prix fort.

Dans une remarquable étude rétrospective menée par Bruce Russet, John Oneal et Michaelen Cox, il est clairement établi que les variables « réalistes » et « libérales » dans les conflits survenus durant plus d'un siècle (entre 1885 et 1994), sont plus influentes que celles des civilisations. Les calculs politiques ainsi que les fureurs ethniques sont plus omniprésents dans les drames rwandais ou zaïrois que les dimensions civilisationnelles.

De même, s'inscrivant dans la méthode rétrospective, Samuel Huntington ne nous démontre pas pourquoi certaines parties du globe, présentées comme l'illustration de sa prophétie, faisaient figure un temps de zones de cohabitation entre les différentes communautés (l'ex-Yougoslavie par exemple). De fait, « les affrontements d'aujourd'hui ne sont pas nécessairement ceux de demain, pas plus que les paix actuelles ne sont garanties dans le futur, tant le conflit et

### Référence bibliographique

Hugues de Jovenel (2007). « Pour une prospective géopolitique. À propos du soi-disant choc des civilisations : Le défi de nos systèmes de représentation », *Futuribles* (n° 332, juillet-août).

### Références bibliographiques

Georges Corm (2005). *Le Liban contemporain. Histoire et société*. Paris : La Découverte.  
Khalifé Kazem (à paraître). *L'évolution politique du Liban à l'épreuve du lien interne/externe*. Paris : L'Harmattan.

### Référence bibliographique

Bruce Russet, John Oneal, Michaelen Cox (2000). « Clash of Civilizations, or Realism and Liberalism Déjà vu? Some Evidence ». *Journal of Peace Research* (vol. 37, n° 5, sept. pp. 583-608).

### Référence bibliographique

Frédéric Charillon (2007). « Un monde paradoxal. Quelles clefs de lectures pour quelle prospective ? », *Futuribles* (n° 332, juillet-août, p. 88).

la coopération, comme nous l'a montré Georg Simmel sont inextricablement liés. Si certaines tendances semblent difficilement pouvoir être inversées dans un avenir proche, certains états apparaissent bien provisoires ».

En somme, une analyse de la scène mondiale se doit de prendre en considération plusieurs variables : aussi bien économiques, sociales, techniques, que culturelles et politiques. La représentation de l'ordre comme celui du désordre doit intégrer toutes les dimensions pour dépasser les clichés et les visions pessimistes du monde avec lesquels s'est ouvert le XXIème siècle. Ce travail est nécessaire pour déconstruire les imaginaires qui sont de plus en plus véhiculés par les travaux universitaires, les médias, les décideurs, les faiseurs d'opinion.

